

Résumé non technique

Rapport de présentation - Pièce 1.1

Dossier d'approbation

SCoT DE LA RÉGION DE COGNAC

Sommaire

Introduction p.4

1. Les objectifs poursuivis par le SCoT..... p.4
2. Le périmètre du SCoT de la région de Cognac : des évolutions notables p.4
 - 2.1. De 5 à 2 EPCI.....p.4
 - 2.2. De 82 à 70 communesp.5
 - 2.1.1. Communauté d'agglomération Grand Cognac..... p.5
 - 2.1.2. Communauté de communes du Rouillacais..... p.5

Partie 1 : Le diagnostic et les défis transversaux p.6

1. Les grandes caractéristiques pour comprendre le mode de développement du territoire p.6
2. Synthèse des grandes données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement..... p.10
3. Synthèse des grands enjeux transversaux p.14
4. Des enjeux aux défis prospectifs p.16
5. La vision partagée des élus face à ces défis p.16

Partie 2 : L'Approche Environnementale de l'Urbanisme..... p.18

1. Les grands constats et leviers p.18
2. Synthèse croisée et hiérarchisation des enjeux..... p.19
3. Leviers à mobiliser p.21

Partie 3 : Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables p.24

1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables p.24
2. Les niveaux de développement affirmés pour une attractivité et une performance globale p.29

Partie 4 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs p.31

1. Le DOO, objectifs des parties et leur organisation..... p.31
2. Les principaux objectifs chiffrés du DOO p.26
 - 2.1. Objectifs démographiques p.36
 - 2.2. Objectifs résidentiels p.36
 - 2.3. Objectifs de développement économique..... p.37
 - 2.4. Objectifs de réduction de consommation foncière p.38

Partie 5 : Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers p.41

1. L'occupation des sols p.41
2. La consommation d'espaces passés p.41

Partie 6 : Évaluation environnementale p.42

Partie 7 : Indicateurs de suivi p.46

Partie 8 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes p.46

Introduction

1. Les objectifs poursuivis par le SCoT

La délibération prescrivant le SCoT et les modalités de concertation datée du 25 novembre 2013 énonce 3 grands objectifs qui lui sont assignés :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et d'équipements de l'ensemble des collectivités comprises dans le périmètre et en prenant en compte les particularités des territoires.
- Maîtriser l'étalement urbain, la pression foncière et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités et ceci grâce à une vision globale de notre espace.
- Conforter la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Le SCoT incitera donc chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.

2. Le périmètre du SCoT de la région de Cognac : des évolutions notables

2.1. De 5 à 2 EPCI

Initialement, l'élaboration du SCoT porte sur un territoire comprenant 5 EPCI¹ et 82 communes.

¹ Grand Cognac Communauté de communes, Communauté de communes de Jarnac, Communauté de communes de la Région de Châteauneuf, Communauté de commune du Rouillacais, Communauté de commune de Grande Champagne.

Notons qu'en 2015, commencement effectif du processus du SCoT, le maître d'ouvrage n'était pas le Syndicat de Pays Ouest-Charente – Pays du Cognac, mais le Syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Cognac a été créée par la fusion de 4 communautés des communes issues du Pays Ouest-Charente – Pays du Cognac :

- Grand Cognac.
- Grande Champagne.
- Jarnac.
- Région de Châteauneuf.

Suite à la dissolution du Syndicat mixte de cohérence de la région de Cognac, la compétence en matière de SCoT a été transférée au PETR Ouest-Charente – Pays du Cognac le 24 novembre 2017 par arrêté préfectoral.

Quant à la Communauté de communes du Rouillacais, son périmètre est resté inchangé.

Ainsi, le périmètre du SCoT embrasse un espace de 1 040 km² pour 79 916 habitants au recensement de 2016.

La Communauté d'agglomération s'étend sur 752 km² et compte 69 775 habitants.

La Communauté de communes du Rouillacais couvre une superficie de 288 km² où sont recensés 10 141 habitants.

2.2. De 82 à 70 communes

2.2.1. Communauté d'agglomération Grand Cognac

Au sein de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, le nombre de communes est passé de 62 à 57 suite à des fusions.

Ainsi, la commune nouvelle de Bellevigne est issue de la fusion, depuis le 1^{er} janvier 2017, des communes de Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Gondeville et Mainxe ont fusionné pour devenir Mainxe-Gondeville.

2.2.2. Communauté de communes du Rouillacais

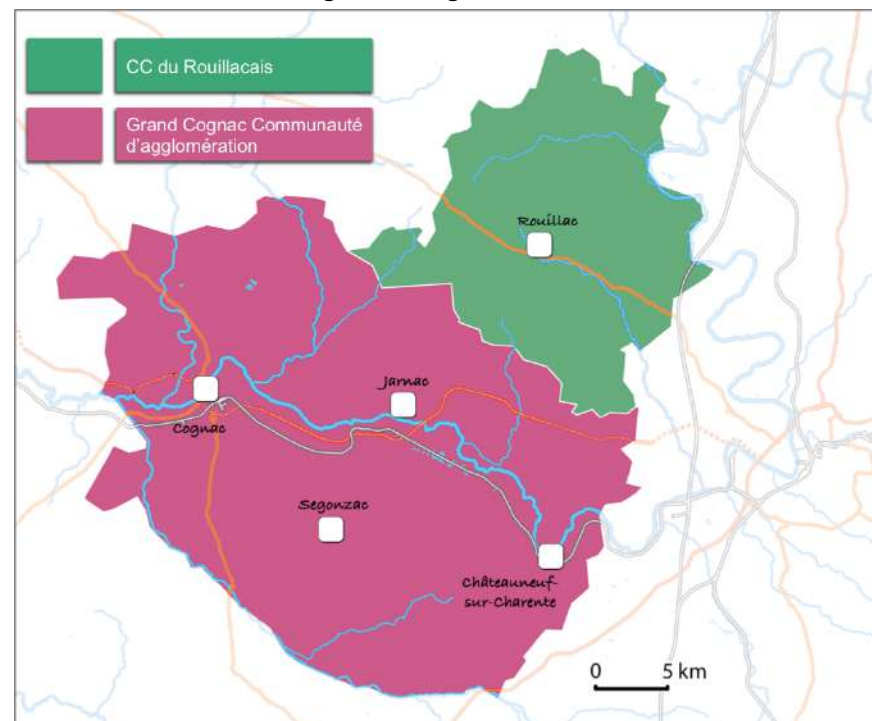
A la suite de fusions de communes, leur nombre est passé de 20 à 13 entre 2016 et 2019.

Les communes de Genac et Bignac ont fusionné au 1^{er} janvier 2016 pour devenir la commune de Genac-Bignac.

La commune de Rouillac a intégré progressivement les communes de Plaizac et de Sonnevillle au 1^{er} janvier 2016, puis celle de Gourville au 1^{er} janvier 2019.

Enfin, la commune de Val d'Auge s'est constituée au 1^{er} janvier 2019 suite à la fusion des communes d'Anville, d'Auge-Saint-Médard, de Bonneville et de Montigné.

Périmètre du SCoT de la région de Cognac et ses 2 EPCI



Partie 1 : Le diagnostic et les défis transversaux

1. Les grandes caractéristiques pour comprendre le mode de développement du territoire

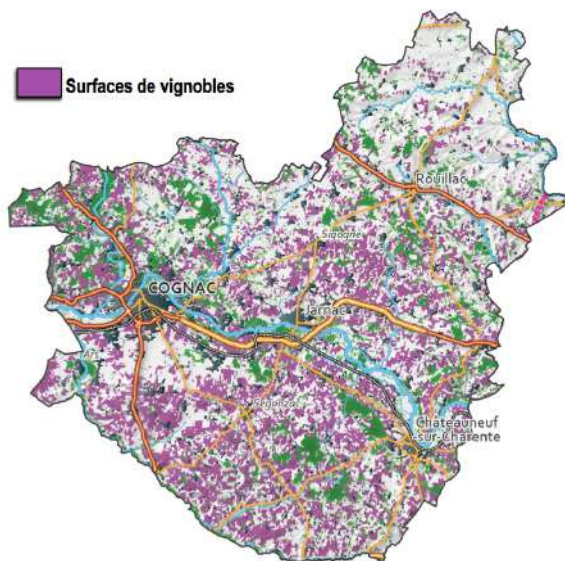
=> La prégnance de la viticulture et du monde agricole

10 % des emplois à l'échelle du périmètre du SCoT sont occupés par le secteur agricole. La viticulture recouvre 30 500 ha en 2015.

Les surfaces de vignobles augmentent, la productivité des pieds de vigne suit la même tendance et le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) souhaite consolider le positionnement du cognac aussi bien à l'international qu'à l'échelle nationale. C'est dans ce contexte ambitieux que l'interprofession évoque un accroissement de la production annuelle du cognac à 20 millions de caisses à horizon 2030 (contre 12-13 millions en 2014).

Le vignoble dans la Région de Cognac

Source : IGN – BD Topo ; EAU-Proscot



L'aire d'appellation Cognac

Source : BNIC



=> Une économie avant tout productive et bien portante

Le territoire possède un ADN productif largement induit par le travail de la vigne et du cognac. C'est ainsi que parmi l'ensemble des emplois présents à l'échelle du périmètre du SCoT, 23 % se retrouvent dans l'industrie et 48 % sont du ressort de la sphère productive (emplois liés à des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités tournées principalement vers les entreprises correspondantes).

Production de boissons et vinification, machines et maintenance, verrerie, expéditions, collecte et traitement des déchets, etc., comptabilisent près de 6 750 emplois salariés en 2014, soit un tiers de la totalité des emplois salariés du territoire.

Cette spécificité économique, évoluant sur des marchés, notamment à l'exportation, bien orientés, a permis au territoire de connaître un gain de 215 emplois entre 2007 et 2012. Pourtant, cette période a été le théâtre de deux crises en 2008 et 2011 qui, à l'échelle nationale, ont provoqué une décline des emplois.

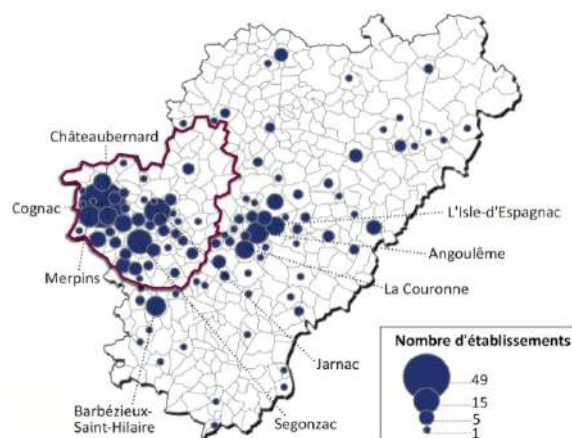
=> Une économie exportatrice

Le territoire du SCoT concentre le plus d'entreprises exportatrices en Charente. Parmi les 10 premiers exportateurs charentais, 6 d'entre eux sont des producteurs de cognac : Hennessy, Rémy Martin, Martell, etc. Près de 97 % de la production de cognac sont exportés vers trois grands marchés : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie du Sud-Est.

Ce n'est pas seulement le savoir-faire lié directement au cognac qui s'exporte. D'autres savoir-faire, liés au cognac, concernent : la production d'autres spiritueux (vodka, whiskey, gin, ...), la fabrication de tonneaux, les machines-outils, l'emballage, la verrerie, etc. Ils s'exportent aussi vers d'autres régions viticoles ou bénéficient à d'autres secteurs d'activités non présents sur le territoire du SCoT.

Les entreprises exportatrices en Charente en 2013

Source : CCI International, Poitou-Charentes, 2014



=> Des défis à relever pour renforcer la filière du cognac et des spiritueux

La chaîne de production nécessite une fluidité dans le transfert et transport de biens et services entre fournisseurs et donneurs d'ordre et en direction des bassins de consommation.

Cette fluidité s'apprécie aussi bien par la projection externe, depuis et vers le territoire, mais également interne.

La mise en 2*2 voies parcellaire de la RN 141 et le faible niveau de cadencement de la desserte en TER, notamment en direction de la gare TGV d'Angoulême pénalisent l'accessibilité au territoire et à ses entreprises.

La localisation des unités de production, rattrapée par l'urbanisation lâche de ces dernières décennies accroît l'exposition au risque des populations.

Le fonctionnement de la filière des spiritueux et du cognac devient de plus en plus délicat à un moment où le besoin d'accroissement de la production est factuel. Ainsi, les conflits d'usage : pollution, circulation des poids lourds, consommation d'espace, etc., sont de plus en plus palpables.

Le réchauffement climatique fait partie également de ces éléments qui impactent la qualité du raisin, voire son volume. L'altération du niveau d'acidité, l'avancement de la date des vendanges, la recrudescence de phénomènes météorologiques extrêmes (orage, grêle, date reculée des gelées, ...) ou des maladies de la vigne, accentuent cette nécessité de lutter contre ce bouleversement majeur.

=> Un tissu économique plus diversifié qu'il n'y paraît et confronté à de nouveaux besoins de formation

En dehors des champions de la Spirit Valley, d'autres activités sont implantées sur le territoire. L'aéronautique, les équipements métalliques, l'agroalimentaire et les services aux entreprises complètent le paysage du tissu économique local.

Tous secteurs confondus, des carences en matière de formation professionnelle existent, moins sur les formations courtes. L'enjeu est de préserver les savoir-faire et les technicités propres aux métiers du cognac, ainsi que ceux et celles propres aux autres secteurs d'activités présents.

=> Une attractivité économique forte

Depuis 1975, l'emploi a cru de plus de 8 %. Le territoire du SCoT a su conserver une réalité économique forte, ne se transformant pas en un espace résidentiel dépendant des espaces environnants.

Avec 33 752 emplois pour 32 744 actifs occupés résidant sur son territoire, le tissu économique cognaçais est amené à faire importer de la main d'œuvre. En effet, plus de 102 emplois sont proposés pour 100 actifs occupés.

Les flux domicile-travail traduisent aussi cette attractivité du territoire par l'emploi. Ce sont plus de 7 000 personnes qui viennent depuis l'extérieur y travailler. A l'inverse, 6 500 habitants le périmètre du SCoT exercent une activité en dehors.

Cette attractivité économique permet de distinguer plusieurs espaces d'emploi : le secteur Ouest autour de Cognac, les communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac, Rouillac et Segonzac et leurs alentours.

=> Une démographie spatialement contrastée

Entre 2007 et 2012, la population n'augmente que de 0,18 %/an, soit un rythme plus faible que celui des espaces voisins.

Le niveau de vieillissement marqué explique pour partie cette évolution. Dès lors, le territoire subit un double mouvement : diminution des classes d'âge actives (25-55 ans) et hausse des plus âgées (55 ans et plus). Là où par le passé le solde naturel portait la croissance démographique, il l'obère à présent. La bonne tenue du solde migratoire permet de ne pas connaître un repli du nombre d'habitants.

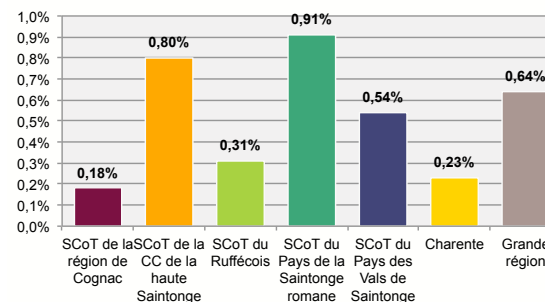
Trois secteurs se dessinent au regard des évolutions démographiques :

- Châteauneuf-sur-Charente et Rouillac qui bénéficient du desserrement angoumois.
- L'axe historique de la Charente et de la RN 141 qui maintient des dynamiques comme les alentours de Jarnac, positionnés en second rideau de la périurbanisation d'Angoulême et le corridor Cognac – Nercillac – Bourg-Charente.

- Le reste dont les dynamiques s'avèrent moins bien orientées et en phase de vieillissement accéléré.

Taux de croissance annuel moyen de la population, entre 2007 et 2012

Source : INSEE, recensement de la population, 2015



=> Une palette paysagère riche...

Si les paysages viticoles dominent, 42 % des surfaces agricoles utiles sont destinées à la culture du blé, de l'orge, du tournesol, des oléagineux... Cela traduit une diversité des paysages agricoles plus importante qu'il n'y paraît.

Les paysages s'appuient aussi bien sur la vallée de la Charente que sur les plateaux viticoles, où les villes, les villages et les activités économiques, notamment liées à la filière des spiritueux et du cognac, se côtoient.

L'ensemble du patrimoine bâti est également un marqueur identitaire qui contribue à la qualité de vie. Des formes urbaines traditionnelles, à la petite maison de bourg et de maître, en passant à la maison de ville, tous structurent la diversité des modes d'habitat.

A cela, se conjugue les vestiges d'un riche passé : art roman, occupation romaine, à la présence d'une architecture viticole très caractéristique.

=> ... fragilisée par le développement de l'urbanisation

Le territoire reste un écrin agricole. Les 77 % des surfaces occupées par l'agriculture en attestent.

Pourtant entre 1968 et 2012, les surfaces urbanisées ont progressé de 87 % quand la population n'augmentait que de 4 %.

Ce découplage s'est accompagné :

- De l'extension rapide des espaces résidentiels qui ont représenté 85 % des surfaces urbanisées entre 2007 et 2015, par exemple.
- D'un amorçage de la rationalisation foncière avec des parcelles moyennes passant de 1 920 m² en 2006 à 1 290 m² en 2014.
- D'une décélération de l'artificialisation depuis 2009, conséquence pour partie de la crise de 2008 qui a entraîné le gel de nombre de projets publics comme privés.
- D'un développement prépondérant de l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines existantes. A titre d'exemple, ces opérations représentaient 80 % de la totalité des nouvelles surfaces construites dédiées au développement résidentiel.

=> Une trame verte et bleue à forte valeur patrimoniale et des ressources naturelles valorisables

Le fleuve Charente joue à la fois un rôle de réservoir de biodiversité et de corridor écologique, porteur d'une biodiversité riche qui se ramifie à partir de ses affluents (Né, Antenne, Nouère, etc.). Cette relation à l'eau marque les paysages, les aires historiques de développement et est un élément de partage avec des territoires extérieurs comme Angoulême ou Saintes.

La ressource en eau devient, suite aux pressions issues du réchauffement climatique et des activités humaines, une ressource qu'il convient de protéger et de préserver puisque sa seule présence conditionne tout développement.

En outre, la fragmentation des espaces forestiers et des haies, sous l'influence conjuguée de l'extension des espaces agricoles et viticoles, mais aussi de l'urbanisation, altère les bonnes conditions de circulation des espèces. Or, la qualité du cadre de vie passe par la préservation de ces éléments naturels, vecteurs de santé, de bien-être, d'espaces de respiration et de détente.

Enfin, fort de ressources naturelles comme le solaire, le bois (populiculture, haies, vignes), de la présence de rebus issus de matières organiques (revalorisation des vinasses du cognac, ...), le territoire peut contribuer, à la hauteur de ses capacités, à la production d'énergie renouvelable.

=> D'autres leviers pour l'attractivité

Son offre touristique est en capacité d'attirer des visiteurs en quête d'expériences multiples. L'histoire, le patrimoine industriel, l'œnotourisme, la culture, le tourisme vert, sont au rendez-vous des souhaits des personnes, notamment de ceux cherchant un tourisme qualitatif dans lequel « on prend le temps de découvrir » (labellisation Cittàslow à Segonzac).

La structuration de cette offre, qui du reste a commencé, associée à l'image du territoire est un puissant levier d'attractivité et de création de valeur ajoutée.

En outre, le territoire du SCoT a cette chance d'être structuré autour de pôles d'emploi et de services déjà constitués qui répondent à des besoins de proximité.

Conscientes de l'impact de leur niveau d'équipements sur leur capacité à attirer de nouveaux habitants, les collectivités locales s'organisent pour les maintenir, voire les renforcer.

=> Conclusion

Le développement du territoire et la filière spiritueux et du cognac sont liés. La force et l'aura du produit cognac assure la lisibilité du territoire du SCoT de la région de Cognac. Pourtant, celles-ci s'avèrent pour l'heure insuffisantes pour mettre en adéquation développement économique et développement démographique. A terme cela peut nuire aux activités mêmes de la filière lorsque se posera la question du renouvellement générationnel de la main d'œuvre.

Le diagnostic a montré les forces, les opportunités et les faiblesses présentes sur le territoire du SCoT.

Au travers des enjeux révélés, il est question d'y apporter une réponse par une stratégie commune et partagée entre les deux intercommunalités membres du SCoT et leurs espaces de vie. Il ne s'agit pas d'opposer le développement des uns et des autres, mais bien de rechercher une organisation acceptable dans lequel chacun puisse affirmer le vécu territorial auquel leurs habitants sont attachés.

Le développement ne serait alors être seulement une question de quantité, mais également de qualité, puisque les citoyens convergent vers cette recherche d'un cadre de vie gardant ses spécificités rurales et un mode de développement profondément ancré à son terroir

2. Synthèse des grandes données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Les grandes données et tendances sont issues du diagnostic à partir duquel les prémices du projet de territoire ont été bâties.

=> Démographie

- 79 860 habitants en 2012, dont 23% dans la commune de Cognac, et 79 302 habitants en 2018
 - Principales dynamiques : Axe Charente et desserrement d'Angoulême.
 - Développement démographique porté sur la dernière période par le solde migratoire, relai d'une dynamique nataliste qui s'essouffle.
- Une population vieillissante : 31,4% de 65 ans et plus.
 - Desserrement rapide des ménages : de 2,39 p./ménages en 1999 à 2,16 en 2012.
 - Surreprésentation des retraités (32%) et des ménages de personne seule (34%).
- Des ouvriers nombreux (19%) et des cadres sous-représentés (5%).

=> Habitat

- 41 515 logements en 2012, dont 47% dans les 6 plus grandes communes.
 - +1 854 logements depuis 2007.
 - Un ralentissement de la production de logements en Région de Cognac depuis 1999.

- Un territoire où l'on vit
 - 87% de résidences principales et vacance importante (9,5% en 2012).
 - Croissance rapide mais plus modérée qu'ailleurs, de la vacance du parc résidentiel (+2,3%/an, contre 5,1%/an en ALPC et +3,9%/an Charente).
 - 71% de propriétaires occupants, 26% de locataires, et 2690 logements sociaux, dont 72% dans la ville de Cognac.
- Caractéristiques du parc résidentiel
 - 85% de maisons et plus généralement, de grands logements (4,60 pièces par résidence principale).
 - Une taille moyenne des terrains à bâtir de 1290 m², en 2014.
 - Un parc de logements ancien : 61,4% des logements construits avant 1974.
- Besoins en logements
 - 475 logements construits par an entre 2000 et 2012, dont :
 - Besoin du point mort : 380 logements.
 - Desserrement : 261 logements.
 - Renouvellement : 17 logements.
 - Evolution de la vacance : 87 logements.
 - Evolution des résidences secondaires : 14 logements.
 - Accueil de population : 95 logements.

=> Économie

- 33 892 emplois en 2012.
 - Surreprésentation de l'industrie (23%) et de l'agriculture (10%), et des emplois non-présentiels / productifs (47,6% ; 32,7% ALPC²).
 - +2528 emplois depuis 2007 :

- 7 secteurs de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Rouillac.
 - 3 secteurs de Cognac et de Segonzac.
- Croissance modérée (+0,10%/an ; +0,40%/an ALPC).
- Un pôle d'emploi.
 - 11 900 emplois dans le pôle de Cognac / Châteaubernard.
 - Un rapport de 102,4 emplois pour 100 actifs occupés.
- Une population active (75% des 15-64 ans ; 72,5% ALPC).
 - Qui travaille (88,5% en emploi et 11,5% de chômage en 2012 ; 87,8 et 12,2% ALPC).
 - Prédominance de la main d'œuvre de niveau CAP / BEP et sous-représentation des personnes de niveau BAC+ (18,2% ; 21,2%).
- Des revenus plus élevés (23 650€ déclarés en moyenne ; 22 970€ ALPC).
- Des inactifs de plus en plus nombreux en lien avec l'accroissement du nombre de retraités.
- Une spécialisation économique dans les activités liées à la filière cognac, dans les domaines de l'industrie (fabrication de boissons, emballage, traitement des déchets organiques), des transports (logistique), de la construction spécialisée (bâtiments en structure métallique) et du commerce (import / export).
- AOC cognac sur tout le territoire (Borderies, Grande et Petite Champagne, Fins Bois).
 - 30 500 ha de vignes en 2015, +1120 ha plantés depuis 2010.
 - 555 récoltants distillateurs, 105 bouilleurs de cru, 4 coopératives de distillation, 220 chais collectifs, 1940 stockeurs à domicile.
 - 6750 emplois salariés, hors effectifs non salariés agricoles.

² Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes = région de la Nouvelle Aquitaine

=> Milieux naturels et biodiversité

- Une occupation du sol dominée par les usages agricoles (84 % de l'espace) et notamment la viticulture et la céréaliculture. Des entités écologiques résiduelles intéressantes dans l'espace agricole (prairies calcicoles, milieux humides, bois et haies).
- Présence d'espèces patrimoniales (oiseaux de plaine, cortèges d'espèces associées aux milieux aquatiques...) et de milieux humides remarquables (vallées, avec des cours d'eau à débit lent, marais de Gensac, tourbières de Champ Sauvage).
- Le territoire porte un corridor d'importance concernant les pelouses calcicoles. Cet habitat a un intérêt botanique élevé.
- Une intensification des pratiques agricoles et des activités humaines (étalement urbain, flux de circulation, usage récréatif du territoire...) pouvant être la source de dommages potentiels pour la biodiversité et le fonctionnement écologique d'ensemble du territoire. L'espace agricole offre peu de continuité entre les espaces relais et réservoirs de biodiversité.
- En l'absence de gestion adaptée, les pelouses calcicoles, pourraient disparaître et évoluer vers des fourrés (abandon progressif des pratiques pastorales).
- Les étiages estivaux pourraient accroître les tensions dans les années à venir entre les différents acteurs (adduction en eau potable, agriculteurs, biodiversité).
- Les zones humides sont sensibles à l'assèchement ainsi qu'aux pressions agricoles et forestières (maïsiculture, peupleraies). L'inventaire des zones humides n'est pas réalisé.
- Une exploitation intensive des cultures agricoles et une monoculture peu favorables au développement de la biodiversité.

=> L'eau

- Des ressources variées (nappes et superficielles) et quantitativement importantes notamment en hiver.
- Des karsts productifs qui soutiennent les débits en période d'étiage.
- Présence de nappes captives naturellement protégées.
- Une baisse tendancielle des apports en produits phytosanitaires et en cuivre.
- Les connexions cours d'eau/nappes augmentent l'effet des étiages et les risques de transfert de polluants vers les nappes.
- Des inondations fréquentes en période de hautes eaux mais à vitesse lente.
- Un fleuve très aménagé avec de nombreux obstacles à l'écoulement.
- La pression phytosanitaire est significative sur la ressource en eau. Les nappes superficielles sont soumises à des pressions qualitatives liées principalement aux activités agricoles (lessivage des nitrates, pesticides, azote organique) et des pressions quantitatives.
- Des prélèvements importants : eau potable / irrigation. La pression de prélèvement sur la ressource en eau est particulièrement importante sur l'ouest du bassin de la Charente. Ils correspondent aux prélèvements de Saint-Hippolyte et Coulonges (alimentation du secteur littoral et de l'agglomération Rochelaise).
- En dehors de la nappe captive du toarcien, l'ensemble des nappes présente un mauvais état quantitatif.

=> L'assainissement / eau potable

- 36 captages recensés sur le territoire. Une mise en place des périmètres de protection achevée sur la quasi-totalité des captages.
- La performance des réseaux s'améliore.
- La nappe alluviale de la Charente est particulièrement sensible aux pollutions.
- Les eaux captées sont sensibles aux polluants chimiques.
- La ressource en eau est surexploitée sur l'ensemble du territoire (zone de répartition des eaux).
- Des rendements des réseaux parfois faibles. (SIAEP de Nouère Charente).

=> La gestion des déchets

- Une tendance à la baisse des déchets collectés et une hausse de la collecte des déchets recyclables.
- Le site de traitement des déchets Valoparc dispose d'une capacité suffisante pour couvrir les besoins de stockage sur 30 ans.
- Une valorisation des biogaz en électricité sur le site de Valoparc.
- Le tri des biodéchets est faible sur le territoire.

=> L'énergie

- La valorisation de la biomasse est développée sur le territoire (biogaz de VALOPARC et la méthanisation de vinasses traitée sur le site REVICO).
- Un potentiel de méthanisation encore exploitable (Ex-CdC de Jarnac et CdC du Rouillacais).
- Un potentiel de production d'énergies électriques depuis des sources renouvelables (solaire et éolien).

- Un potentiel de production énergétique à partir du solaire et de l'éolien sous-exploité.
- Une dispersion de l'urbain, vecteur de consommation énergétique.
- Peu d'alternatives à l'autodépendance.
- Les dépenses énergétiques contraintes (mobilité et chauffage) peuvent exposer les ménages à la précarité énergétique.

=> Le changement climatique

- La démarche Agenda 21 a été mise en place par la ville de Cognac et par l'Ex-CdC de Grand Cognac.
- Un besoin important des activités économiques (agriculture, filière cognac) en transports.
- Un tissu rural et dispersé qui limite l'optimisation des déplacements (rentabilité des transports en commun...).

=> La qualité de l'air

- Une qualité de l'air globalement satisfaisante.
- Quelques dépassements des seuils d'alerte (particules fines).
- Une pollution atmosphérique en baisse sur les autres paramètres (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone).
- Une présence de produits phytosanitaires dans l'air dans la zone viticole.
- Trois communes (Cognac, Châteaubernard, Cherves-Richemont) concernées par des zones sensibles pour la qualité de l'air.

=> Les risques naturels et technologiques

- Le risque inondation est bien pris en compte avec quatre PPR sur la Charente et des AZI sur les affluents du fleuve Charente.
- Trois sites sont affectés d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), tous SEVESO Seuil haut : Jas Hennessy (Cognac, Cherves-Richemont), Ets Rémy Martin & Co (Merpins), et Antargaz (Gimeux, Merpins), et deux SEVESO seuil haut sans PPRT : Oreco (Merpins) et Martell & Co (Rouillac).
- Un plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac. Ce risque est localisé et isolé.
- Un seul site avéré présentant une pollution, le site Verallia à Châteaubernard.
- Les besoins induits par la filière cognac impliquent la présence de sites industriels présentant des niveaux de risques technologiques élevés (sites SEVESO, installations classées).
- Les unités de production sont aujourd'hui rattrapées par l'urbanisation, augmentant le niveau d'exposition au risque technologique et rendant plus difficile le fonctionnement de la filière (conflit d'usage entre poids lourds et résidents, voies inadaptées, ...).

=> Nuisances sonores

- Présence d'un Plan d'Exposition au Bruit du fait de la base aérienne 709 Cognac-Châteaubernard.
- Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances sonores.

3. Synthèse des grands enjeux transversaux

=> Le mode de développement

- Une spécialisation économique forte par la filière cognac.
- Un cluster constitué qui se renforce, bénéficiant de larges marges de manœuvre (marchés d'export, surfaces plantées, ...)
- Modèle de développement en appui d'une économie productive aux emplois et aux savoir-faire spécifiques.
- Une économie résidentielle (services à la pop.) et touristique encore peu développée.

=> La gestion de l'espace

- Des pressions importantes en périphérie de l'agglomération cognaçaise (conflits d'usage, juxtaposition résidentiel / activités).
- Une forte demande sur les espaces liés directement à la périurbanisation d'Angoulême.
- Une qualité environnementale à améliorer.
- Le maintien et le renforcement de l'agriculture (dont viticulture), dans une démarche de pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

=> La prévention des risques

- Des risques naturels et technologiques nombreux, dont une concentration importante dans l'agglomération de Cognac et le long de la Charente (inondations surtout, mouvements de terrain).
- Les potentiels impacts du vieillissement de la population sur les besoins en équipements et services et leur accessibilité.
- Des impacts du réchauffement climatique à long terme sur la production agricole phare du territoire.

=> La qualité du cadre de vie

- Image territoriale dominée par le cognac (vignoble, qualité de vie liée - cittàslow), mais localement menacée de banalisation (formes urbaines modernes déconnectées des formes traditionnelles).
- Potentiel de valorisation important : vallée de la Charente, champagne charentaise, patrimoine roman, ...
- Conditions d'accessibilité internes et externes, territoires des courtes distances, maillage des fonctions urbaines (de la proximité et équipements plus rares).
- La gestion des ressources naturelles et foncières.

=> L'équilibre du territoire

- Un pôle majeur, l'agglomération cognaçaise, au sein de villes et villages actifs et structurés en matière d'équipements et de services à la population.
- Un maillage de petits bourgs ruraux assez dense qui ne font pas office de centralité.
- Des relations avec les territoires voisins en particulier avec ceux situés sur l'Axe Charente (Saintes et Angoulême).
- Une accessibilité rapide aux pôles du Grand Ouest (Bordeaux, La Rochelle, Poitiers, Niort).

=> La liberté de choix

- Le positionnement Grand Ouest, proche de la façade Atlantique accroît les opportunités de développement pour les entreprises (nouveaux débouchés, intégration à des systèmes productifs locaux) mais l'éloignement de pôles métropolitains pèse sur la capacité à attirer des couples de qualification supérieure.
- Des parcours résidentiels contraints par la spécialisation économique (dépendance de la main d'œuvre à l'offre d'emploi locale).

- Une partie des logements vieillissante et inadaptée aux besoins et aux standards de confort actuels (vacance du parc), mais qui constitue un large potentiel de valorisation du patrimoine bâti.

=> L'économie des flux

- L'économie du cognac est connectée dans les flux mondiaux du luxe.
- Des besoins de raccordement numériques (déploiement phasé de la THD et internet mobile).
- Les flux de la façade atlantique jouxtent sans traverser le territoire de la Région de Cognac.
- Connexion au réseau du Grand Ouest difficile sans infrastructures performantes (RN141 entre Saintes et Cognac, entre Jarnac et Angoulême, ligne TER Saintes - Angoulême).
- Des déplacements en transport en commun compliqués entre les intercommunalités (ruralité et coût du service) et la prépondérance des mobilités individuelles motorisées.

4. Des enjeux aux défis prospectifs

=> Le binôme attractivité économique et résidentielle

Un espace vécu et attractif se caractérise par sa capacité à pouvoir offrir aussi bien des emplois que des conditions d'habitat multiples.

La concurrence territoriale que se livrent les territoires se base sur cette recherche d'équilibre. En effet, tendre vers un modèle déséquilibré, à savoir plus économique ou résidentiel, amène à créer des « dysfonctionnements » qui se révéleront à moyen ou long termes.

Aussi, les espaces du SCoT de la région de Cognac souffrent de ce déséquilibre qui demande à être corrigé pour une performance globale du territoire.

=> Le cadre de vie rural / le bien-être / la santé

La qualité de vie est un leitmotiv que partage bon nombre de citoyen. Elle semble conditionner la fidélité au territoire, son attractivité et sa compétitivité à l'égard d'autres territoires.

Amener de la qualité de vie c'est offrir une pluralité de choix d'habitat, de commerce, d'équipements, de services, tout en faisant des espaces agricoles et naturels des lieux de complémentarité et de fonctionnalité à l'espace urbain.

Amener de la qualité de vie, c'est préserver le caractère rural du territoire, mais également ses sensibilités naturelles et paysagères, ses terroirs et ses morphologies.

=> Le changement d'échelle

Le changement de périmètre régional et la politique de métropolisation suivie à l'échelle nationale rebattent les cartes des stratégies des collectivités.

Le positionnement des territoires demande à affirmer de manière plus intense que par le passé en tout premier lieu ses atouts et ses différences, puis en second lieu des échelles de coopérations avec des espaces voisins pour donner plus de puissance à certaines politiques sectorielles portant sur des intérêts communs.

La lisibilité et la cohérence des stratégies territoriales de développement deviennent des éléments essentiels à l'expression de projets de territoire et à leur articulation à une large échelle.

=> Le changement climatique / l'adaptation à ses conséquences

Les premiers effets du changement climatique sont déjà observés et ce phénomène n'a pas encore livré l'étendue de ses forces. Aussi, ses conséquences sont à anticiper dans les projets territoriaux afin de réduire la vulnérabilité des personnes.

L'action individuelle est porteuse d'espoir, mais n'a de sens que dans l'addition de celle-ci avec d'autres. La réponse collective qui en découle peut mener à des résultats tangibles à moyen et long termes.

Aussi, l'aménagement du territoire a ici toute sa place dans la mesure où il participe de manière directe et indirecte à la lutte contre le réchauffement climatique et à son adaptation : pollution, inondation, production d'énergies renouvelables...

Il en va de la qualité du cadre de vie, de la bonne santé et du bien-être des populations.

5. La vision partagée des élus face à ces défis

Les élus partagent la conviction que le territoire du SCoT de la région de Cognac doit demeurer un territoire rural où la proximité reste de mise. Mais paradoxalement, il doit aussi être un espace de flux de grand rayonnement. Pour cause, le succès de la filière des spiritueux et de cognac donne une aura économique et une image qualitative particulière au territoire qui font sa renommée à l'international.

Pourtant, les courbes démographiques ne traduisent pas son succès économique. Aussi, c'est tout naturellement que les élus ont désiré décliner une stratégie qui permette de tendre vers un développement équilibré en faisant de l'attractivité résidentielle leur cheval de bataille.

On le comprend, la qualité de l'aménagement et le niveau des aménités offertes aux populations doit accompagner l'élan économique et donc, amener à redresser la démographie. Il en va de la pérennité de la ruralité du territoire et de son mode de développement global.

Pour autant qu'il faille renforcer l'attractivité, elle demande une forme de solidarité et de complémentarité entre les collectivités qui composent le SCoT de la région de Cognac.

Des compromis sont nécessaires, mais ils sont le prix pour que le territoire passe d'une performance économique à une performance globale.

Ainsi, la stratégie retenue est profondément ancrée sur les traits qui caractérisent le territoire du SCoT :

- L'authenticité du terroir et la culture de la convivialité induite par la proximité et sa ruralité.
- L'économie de la filière des spiritueux et du cognac et de ses activités connexes.
- Les paysages emblématiques travaillées par l'Homme.
- Le bien-vivre en résonance d'identités liées au fleuve et à la vigne, entre autres.
- L'ouverture au travers d'une culture de l'exportation.
- Les centralités d'équipements et de services structurées.

Partie 2 : L'Approche Environnementale de l'Urbanisme

L'approche Environnementale de l'urbanisme (AEU) est une démarche d'accompagnement de l'élaboration des projets d'aménagement et d'urbanisme qui favorise la recherche d'un mieux environnemental et énergétique.

1. Les grands constats et leviers

=> Énergie et climat

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Un faible potentiel de productions d'énergies renouvelables ⇒ Une filière méthanisation développée mais aux gisements peu abondants ⇒ Fort potentiel pour le développement du photovoltaïque ⇒ Faible potentiel de l'éolien	⇒ Peu d'alternatives à l'auto-dépendance ⇒ Un étalement urbain vecteur de consommation d'énergie	⇒ Bioclimatisme et rénovation thermique ⇒ Modes déplacements alternatifs à la voiture individuelle ⇒ Plusieurs sources de production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse...)

=> Mobilités

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Peu de grande infrastructure de transport ⇒ Prédominance de la voiture individuelle dans les trajets domicile-travail ⇒ Un réseau de transports en commun peu attractif (faible fréquence) ⇒ Présence de liaisons douces mais peu d'interconnexion ⇒ Circulation difficile des poids lourds ⇒ Le non achèvement de la RN 141 en 2*2 voies limite les capacités de projection du territoire	⇒ Peu d'alternatives à l'auto-dépendance ⇒ Manque d'interconnexion du réseau de transports en commun entre les principaux pôles de services du territoire	⇒ Multimodalité des gares et des sites générateurs de flux (espaces d'activités) ⇒ Offre en transport collectif ⇒ Offre en mode doux pour les déplacements ⇒ Offre d'emplois et de services de proximité dans les centres villes et bourgs

=> Eau

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Qualité écologique moyenne (sauf pour la Nouère) ⇒ Qualité chimique de mauvaise qualité (sauf pour la Charente) ⇒ Pollutions agricoles élevées ⇒ Nappes en mauvais état quantitatif (sauf pour la nappe de l'infratoarcien) ⇒ Nappes en mauvais état chimique	⇒ Fortes pressions agricoles ⇒ Pressions urbaines en lien avec l'assainissement (capacité des STEP à mettre à niveau) ⇒ Risques d'inondation	⇒ Périmètres des aires d'alimentation des captages ⇒ Réduction de la consommation d'eau ⇒ Préservation des fonctions hydraulique naturelles (zones humides, mares, ripisylve) ⇒ Performance des systèmes de traitement des eaux usées

=> Paysages

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Prégnance du caractère viticole et rural du territoire ⇒ Evolution banalisée des entrées de villes ⇒ Influence de l'activité agricole sur les dynamiques paysagères	⇒ Dégradation de la qualité paysagère des limites et entrées de ville ⇒ Fragmentation de l'espace par la déconnexion des tissus urbains et leur spécialisation (peu de mixité fonctionnelle) ⇒ Dégradation de la variété paysagère par l'homogénéisation des pratiques agricoles	⇒ Renouveau et requalification des secteurs dégradés ⇒ Qualité d'aménagement des nouvelles opérations ⇒ Qualité paysagère le long des axes routiers et des entrées de ville ⇒ Qualité des espaces publics ⇒ Fonctionnalité des espaces agricoles nécessaires pour le maintien de l'activité

=> Espace

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Occupation de l'espace dominée par l'agriculture ⇒ Surfaces urbanisées qui progressent rapidement ⇒ Développement principalement en extension	⇒ Développement important de l'habitat sur les communes à proximité des axes de communication importants ⇒ Extension urbaine par la réalisation de lotissements en bordure des bourgs avec des terrains de grande taille	⇒ Préservation de la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels à forte valeur patrimoniale et paysagère ⇒ Optimisation foncière par la valorisation des capacités du tissu urbain existant et la densification des nouvelles opérations ⇒ Renouveau et requalification des secteurs dégradés

=> Biodiversité

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Evolution des pratiques agricoles fragilisant le maintien d'habitats remarquables (pelouses sèches, retournement des prairies...) ⇒ Pressions sur la qualité de l'air et de l'eau ⇒ Forte artificialisation du territoire et des éléments de fragmentation	⇒ Qualité de la ressource en eau ⇒ Pratiques agricoles intensives	⇒ Biodiversité élément support à l'attractivité ⇒ Nature en ville

=> Risques

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Inondation (PPRI de la Vallée de la Charente, vallée du Né...) ⇒ Présence de sites industriels avec des niveaux de risques élevés ⇒ Dégradation de la qualité de l'air et de l'eau	⇒ Augmentation de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques ⇒ Rapprochement des zones d'habitat des sites industriels potentiellement risqués ⇒ Changement climatique ⇒ Exposition des populations aux polluants atmosphériques	⇒ Maîtrise de l'imperméabilisation des sols ⇒ Maintien des zones d'expansion des crues ⇒ Gestion des rivières et des milieux humides ⇒ Gestion de la planification urbaine en anticipant les besoins des activités économiques ⇒ Gestion des zones de contact entre espaces d'habitat et agricoles

=> Bruit

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Voies routières principales source de nuisance ⇒ Présence de l'aérodrome	⇒ Etalement urbain accroît les besoins de mobilité et donc les sources de nuisances sonores ⇒ Base aérienne accolée à l'agglomération de Cognac-Châteaubernard	⇒ Limitation de l'étalement urbain

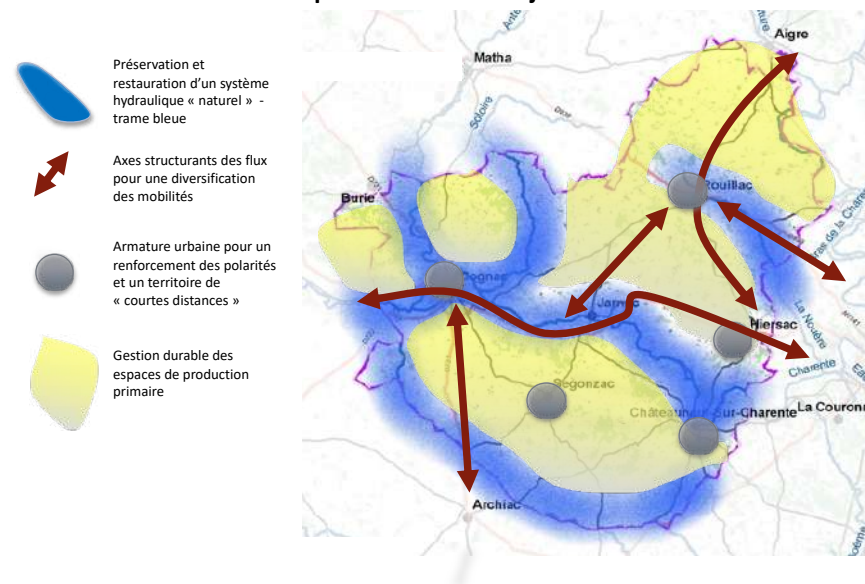
=> Déchets

Constats	Pressions	Leviers
⇒ Diminution des ordures ménagères résiduelles collectées ⇒ Hausse des déchets recyclables	⇒ Récupération des biodéchets pas optimisée	⇒ Poursuite du développement du tri ⇒ Revalorisation des déchets

2. Synthèse croisée et hiérarchisation des enjeux

Suite à un travail réalisé avec les élus, l'AEU a permis de prioriser des cibles qui portent sur les principales exigences environnementales liées à l'élaboration du SCoT de la région de Cognac

Spatialisation des enjeux



Hiérarchisation des enjeux

Cible AEU	Contexte de la cible	Vulnérabilité sur le territoire	Aptitude d'action du SCoT
Energie et climat	Peu de nouvelles ressources renouvelables mobilisables	Vulnérabilité énergétique liée à l'auto-dépendance et à un parc de logements anciens	Pas d'outils opérationnels pour agir sur l'offre de transports ou la rénovation urbaine
Eau	Qualité dégradée et étiage critique	Elevée principalement liée aux activités humaines	Action indirecte sur l'assainissement, le traitement des eaux pluviales
Paysages	Prégnance des paysages agricoles, lisières urbaines et entrées de ville parfois dégradées, patrimoine architectural associé à l'activité viticole, Charente trait d'union entre les espaces	Pressions inégales sur le territoire	Outils pour les nouveaux espaces bâtis, mais peu sur l'existant et les paysages naturels
Espace	Valeur agronomique intéressante des sols en fonction des terroirs, consommation foncière importante	Pressions essentiellement du fait des opérations résidentielles	Maîtrise directe sur les conditions de l'urbanisation et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers
Biodiversité	Réservoirs de biodiversité dans les vallées et disséminés dans les espaces agricoles	Pressions liées aux pratiques agricoles et à la gestion qualitative et quantitative de l'eau	Peut préserver mais pas gérer
Risques	Des chais à proximité des zones urbaines et exposition aux produits phytosanitaires	Forte	Peut prévenir, mais pas gérer le risque
Bruit	Lien zones d'expositions / densités humaines	Populations présentes dans les zones exposées	Peu de moyens
Déchets	Bonne performances collecte / traitement	Maîtrisée	Peu de maîtrise

	Fort
	Moyen
	Modéré

3. Les leviers à mobiliser

La lecture transversale des enjeux du développement durable selon les élus fait apparaître 3 grands thèmes :

- L'attractivité du territoire.
- L'équilibre territorial et fonctionnel.
- La durabilité du développement

=> L'attractivité territoriale

Leviers	Cibles AEU	Évolution tendancielle	Actions possibles
Valorisation du patrimoine et des aménités urbaines	Biodiversité, paysages, eau, tourisme, animations locales, ...	⇒ Développement d'activités de découverte de la vallée de la Charente ⇒ Usage récréatif des espaces naturels ⇒ Banalisation des paysages par l'homogénéisation des pratiques agricoles	⇒ Accueil du public, ouverture des espaces ⇒ Accessibilité du territoire pour la silver économie ⇒ Développement de la vie culturelle
Proximité et accessibilité des équipements et services aux personnes	Energie, mobilités, circuits-courts, ...	⇒ Mobilités en transport collectif marginales ⇒ Autodépendance forte ⇒ Faible connexion entre les principaux pôles du territoire ⇒ Pôles d'équipements localisés dans les chefs-lieux et ancien chef-lieu (Rouillac) de canton ⇒ Eloignement aux principales infrastructures de transport	⇒ Développement d'une offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle ⇒ Desserte des espaces d'activités par des solutions de transports collectifs et mobilités douces ⇒ Développement de l'intermodalité ⇒ Augmentation de l'offre ferroviaire ⇒ Rationalisation de la logistique urbaine
Qualité des aménagements et services à vocation économique	Aménagements paysagers des parcs d'activités, ...	⇒ Banalisation des paysages ⇒ Faible intégration paysagère	⇒ Qualification des franges urbaines
Qualité urbaine et résidentielle	Formes urbaines, requalification, mobilités douces, ...	⇒ Offre résidentielle neuve en extension ⇒ Dévitalisation des cœurs de villes et bourgs ⇒ Identité en dilution	⇒ Réinvestissement du bâti ancien ⇒ Renforcement des centralités urbaines ⇒ Maintien des pôles d'équipements en milieu rural

=> L'équilibre territorial

Leviers	Cibles AEU	Évolution tendancielle	Actions possibles
Organisation de l'armature territoriale (proximité aux services, vie sociale, proximité habitat/empli)	Hiérarchie des pôles, niveaux d'organisation, énergies / climat, ...	⇒ Concentration des équipements dans les pôles de proximité ⇒ Diminution des services dans les bourgs	⇒ Urbanisation prioritaire des secteurs bien desservis par les équipements et les transports collectifs ⇒ Développement des services ambulants
Proximité et accessibilité des Connectivité des différents espaces	Mobilités, énergie / climat, ...	⇒ Mobilités internes difficiles	⇒ Extension du transport à la demande ⇒ Appui des Plans de Déplacements des Entreprises ⇒ Développement des alternatives à la voiture individuelle
Répartition de l'offre résidentielle et typologie de l'habitat	Espace, énergie, bruit, ...	⇒ Concentration de la population sur l'axe historique de la Charente ⇒ Apport migratoire lié à la périurbanisation d'Angoulême ⇒ Prédominance de la maison individuelle	⇒ Urbanisation prioritaire des secteurs bien desservis par les équipements et les transports collectifs ⇒ Diversification de la taille et de la typologie des logements
Gestion des espaces agricoles et naturels	Biodiversité, paysages, espaces, eau, ...	⇒ Intensification et spécialisation des différents usages des sols : céréaliculture au Nord et viticulture ailleurs ⇒ Disparition de la mosaïque d'habitats (verges, haies, bosquets, ...)	⇒ Pérennisation de la mosaïque des habitats (supports aux continuités écologiques, ressource énergétique, ...)

=> La durabilité du développement

Leviers	Cibles AEU	Évolution tendancielle	Actions possibles
Gestion des espaces agricoles et naturels	Biodiversité, espaces, eau, ...	⇒ Consommation foncière d'espaces agricoles et naturels importante ⇒ Fragmentation des milieux	⇒ Protection du foncier agricole, naturel et forestier par des objectifs en matière de consommation d'espace
Gestion raisonnée des ressources	Biodiversité, espaces, eau, changement climatique, gaz à effet de serre (GES), ...	⇒ Augmentation des GES	⇒ Intégration de critères énergétiques et environnementaux dans les opérations d'aménagement ⇒ Communication et pédagogie auprès de tous les publics ⇒ Promotion de l'emploi des éco-matériaux ⇒ Mobilisation du bâti pour produire de l'énergie ⇒ Mobilisation de la biomasse
	Eau, espaces, ...	⇒ Pression sur la ressource en eau (Zone de Répartition des Eaux) ⇒ Dégradation de la qualité des eaux brutes captées	⇒ Organisation foncières du parcellaire ⇒ Préservation des zones humides ⇒ Renforcement de l'efficacité de l'assainissement collectif et individuel ⇒ Incitation aux économies d'eau
Accessibilité des moyens de mobilité	Mobilités, paysages, énergies, ...	⇒ Mobilités individuelles croissantes ⇒ Hausse de la précarité énergétique	⇒ Réduction des distances habitat / travail ⇒ Mixité fonctionnelle des aménagements ⇒ Développement de nouvelles pratiques de mobilités collaboratives
Santé	Eau, air, bruit, risque, alimentation, ...	⇒ Dégradation de la qualité de l'eau et de l'air ⇒ Exposition aux produits phytosanitaires	⇒ Développement de la recherche pour répondre à la réduction des traitements phytosanitaires ⇒ Limitation des ruissellements ⇒ Promotion de l'infiltration dans l'aménagement ⇒ Aménagement des zones tampons entre l'habitat et les espaces agricoles et viticoles

Partie 3 :

Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de territoire du SCoT de la région de cognac entend puiser dans son identité et ses ressources internes les leviers nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie.

Aussi, le territoire du SCoT se positionne comme « **une alliance entre un terroir et des Hommes au cœur de l'axe Charente** ».

Ce positionnement met l'accent sur plusieurs éléments. D'abord il fait écho à la vigne, ses paysages, ses espaces qui ont été travaillés par l'Homme. De cette alliance entre cette terre et les savoir-faire est né un produit qui permet au territoire de rayonner et de lui conférer une place inédite dans l'imaginaire des populations.

Ensuite, l'axe Charente représente cet espace historique d'échange au cœur de la Nouvelle-Aquitaine. Axe d'autant plus essentiel que des villes comme Rochefort, Saintes, Cognac et Angoulême en sont traversées.

Au sein de cet axe, le territoire du SCoT s'avère spatialement à la croisée des chemins. C'est pourquoi, il souhaite jouer son rôle de bassin d'emploi et d'espace d'attractivité irriguant les flux.

Naturellement, ce positionnement l'amène à être une pièce majeure du puzzle régional. Ni plus ni moins, le territoire se met en ordre de marche pour contribuer aux équilibres régionaux et renforcer la notoriété de la Nouvelle-Aquitaine et de sa métropole Bordeaux au travers de passerelles communes comme la vigne.

Les regards croisés entre les différentes échelles du fait de son inscription dans une vaste région et de son aura économique international ne doivent pas aboutir à un éloignement au regard des préoccupations des habitants. Au contraire, ils impliquent de renforcer le caractère humain lié à ruralité et à sa taille. Ceci devant alors s'exprimer par des formes de solidarités collectives à même de faciliter les parcours de vie et les choix des personnes tant dans leur vie personnelle que professionnelle.

Les proximités qui se dessinent font parties des valeurs que le territoire entend préserver car ils sont l'un des fondements de son attractivité et de sa compétitivité.

Enfin, le projet de territoire promeut un mode de développement durable et innovant dans lequel le bien-vivre et le cadre de vie sont au cœur de la stratégie.

Sur le plan social, il s'agit d'offrir du choix au travers des aménités territoriales.

Sur le plan économique, l'emploi doit être en volume suffisant pour jouer son rôle d'intégrateur social.

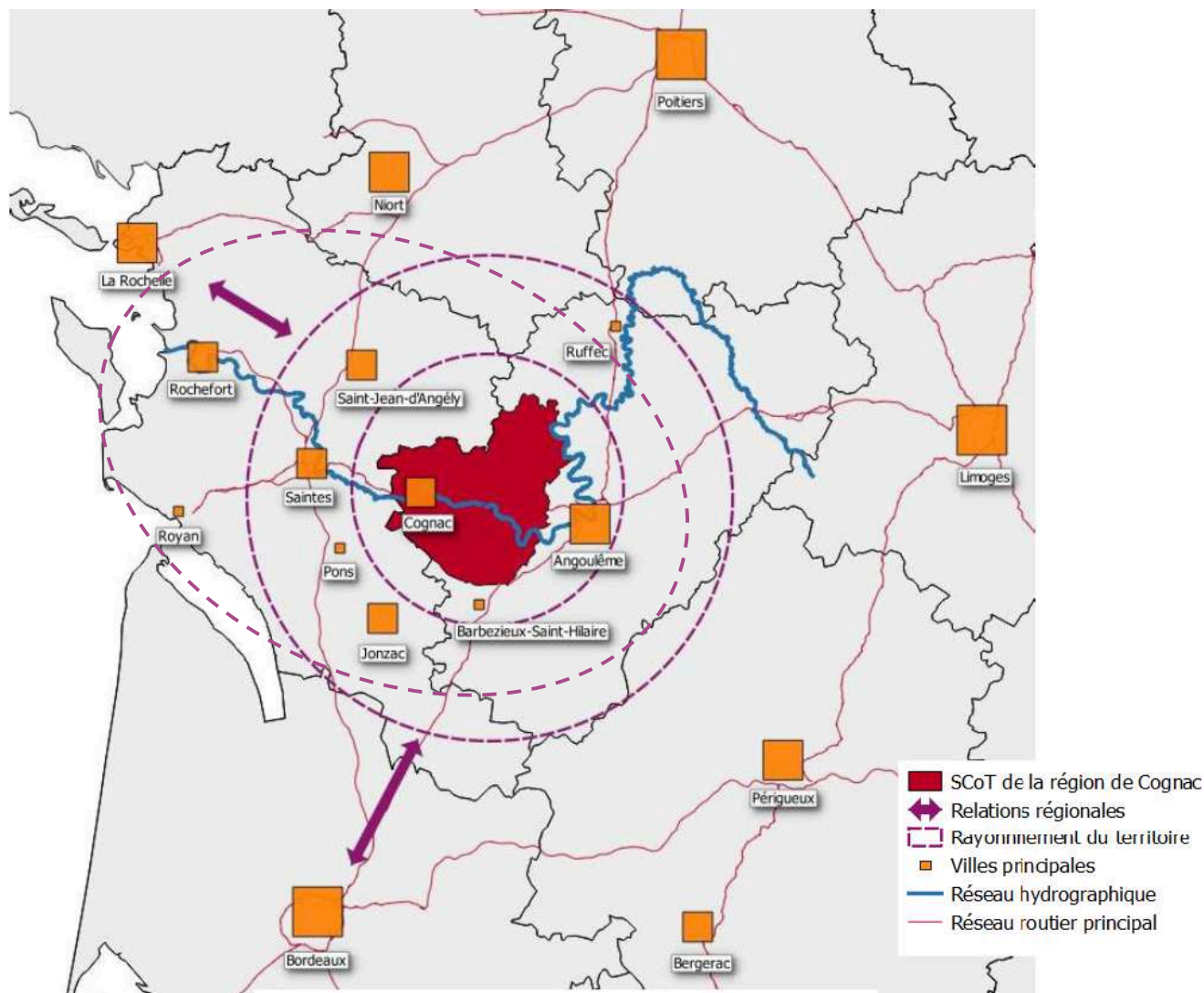
Sur le plan environnemental, la protection de la biodiversité remarquable et ordinaire, ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique et son adaptation, deviennent des éléments décisifs pour améliorer le cadre de vie à moyen et long terme des habitants et préserver la viabilité du territoire.

La combinaison de tous ces principes se traduisent au travers de 3 grands objectifs stratégiques :

- **Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée.**
- **Objectif 2 : Faire du « bien-vivre » l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement ».**
- **Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.**

Le positionnement :
Le SCoT de la région de Cognac : une alliance entre un terroir et des Hommes
au cœur de l'axe Charente

Source : BD Topo ; Réalisation EAU, 2018



Objectif 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée.

Le projet de territoire structure les différents espaces : urbains, ruraux, environnementaux et agricoles pour mieux valoriser leurs caractéristiques et renforcer leurs complémentarités.

A cette fin, les élus ont choisi d'organiser une armature urbaine polycentrique qui ne cherche donc pas à concentrer le développement en un seul point. Par ce biais, ils reconnaissent l'apport de chacun des espaces dans la fonctionnalité globale du territoire.

Cette armature contribue également à conforter les échelles de proximité, amenant à réduction des temps de déplacements toujours dans l'optique de donner du confort aux populations.

Elle concourt à l'attractivité territoriale auprès des populations et agit sur le renouvellement des classes d'âge par des aménités ciblées au regard des différents besoins.

Elle permet d'assurer l'équilibre entre les espaces plus urbains et ruraux de manière à garantir des dynamiques partagées et acceptées qui ne s'opèrent pas au détriment des uns ou des autres.

Ainsi, des rôles ont été dévolus aux différentes strates de polarités :

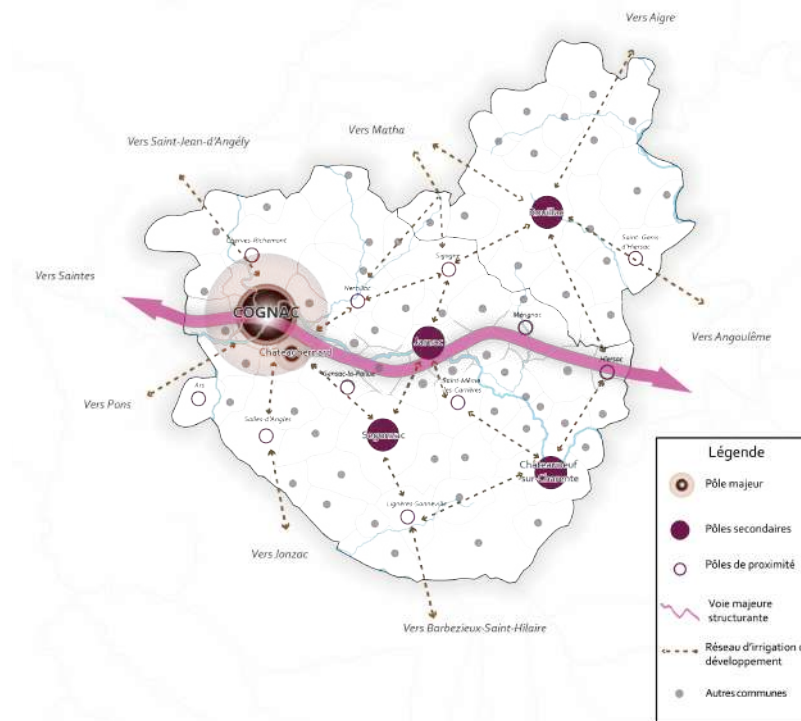
- Cognac-Châteaubernard est le pôle principal, à ce titre majeur, du SCoT. Son urbanité, la plus élevée du territoire, est liée à la présence d'équipement à fort degré de rayonnement (santé, sites touristiques, équipements culturels et sportifs, centres de congrès, grands ensembles commerciaux, gares...). Son nom est associé au cognac ce qui lui confère une véritable notoriété. Enfin, la présence des grandes maisons a structuré toute une grappe d'entreprises associées directement ou indirectement à la filière des spiritueux. Les orientations du DOO, en écho du PADD, amènent à faire croître ce pôle pour lui donner toute sa dimension stratégique au sein du SCoT, mais aussi au cœur de l'axe Charente.
- Les polarités secondaires participent à l'équilibre global du territoire du SCoT de la région de Cognac. Elles sont

complémentaires au pôle majeur puisqu'elles structurent leur propre espace de vie en tant que chefs-lieux de canton ou ancien chef-lieu (Rouillac). Leur capacité à organiser leur environnement dépend d'une accessibilité associée au développement des services pertinents pour satisfaire les besoins des populations.

- Les pôles de proximité contribuent à l'équilibre spatial et fonctionnel de leurs intercommunalités d'appartenance. Ils ont pour but la structuration d'espaces de vie de proximité et la connexion des espaces les plus ruraux avec les dynamiques globales.
- Enfin, les communes non pôles ont pour mission de maintenir une vie locale active, en cherchant à préserver les équilibres générationnels et sociaux, pour le compte d'un cadre de vie attractif à l'ensemble du territoire du SCoT de la région de Cognac.

Armature urbaine du SCoT de la région de Cognac

Source : BD Topo, BD Carthage ; Réalisation EAU



Par ailleurs, les élus ont mis en lumière les liens étroits qui unissent le patrimoine environnemental, naturel et paysager du territoire à son attractivité. Cela s'organise par la consolidation d'une véritable trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle du territoire et en accroche des espaces voisins. Il en va de la pérennité des espaces et des espèces naturels, ainsi que des paysages, qui sont fragilisés par l'activité humaine et les conséquences du réchauffement climatique.

La protection de la ressource en eau est tout autant nécessaire au développement. Cette richesse, précieuse, engage de par sa présence et sa qualité les objectifs démographiques et économiques que se sont assignés les élus.

L'espace agricole et viticole participe à l'identité visuelle et économique du territoire du SCoT de la région de Cognac. Ne pas compromettre les activités qui leur sont associées demande un mode d'aménagement sobre en matière de consommation foncière et de gestion du parcellaire. Il en va de la cohabitation entre les univers urbanisés et agricoles pour des raisons économiques, de bien-vivre et de santé.

Objectif 2 : Faire du « bien-vivre » l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement ».

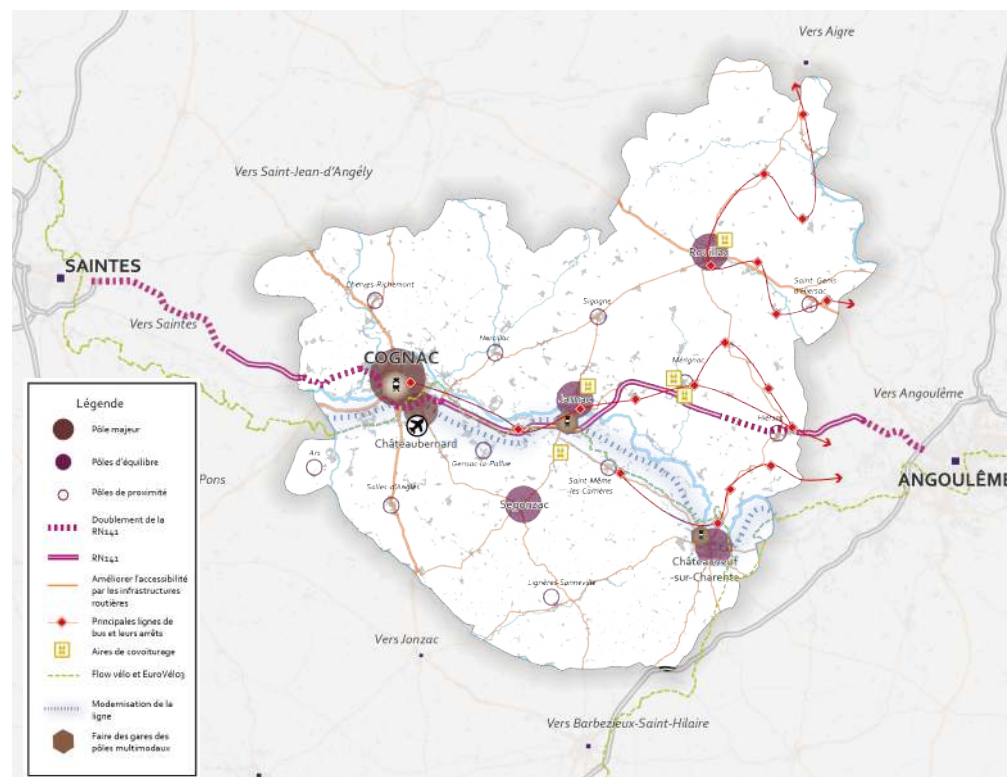
Être un territoire attractif confère des responsabilités complexes. Cela demande de fournir aux individus des commodités leur permettant de vivre agréablement et de projeter au gré de leurs ambitions personnelles. Le bien-vivre est par conséquent un axe majeur de la stratégie du projet de territoire.

Ce deuxième objectif définit les questions de mobilités externes et internes comme des pièces essentielles contributives au bien-vivre sur le territoire. Il est question de l'amélioration des liaisons routières et ferrées pour le relier aisément aux espaces extérieurs. Quant aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, elles sont ici plébiscitées par les élus pour répondre aux différents usages exprimés par les citoyens (déplacements domicile-travail, de loisirs, touristiques, de longue ou courte distance...), mais aussi pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement climatique.

L'amélioration des connexions numériques est souhaitée ardemment ne serait-ce que pour accompagner les changements de mode de vie, d'habiter, de travailler et de consommer des populations.

Organiser l'irrigation du territoire grâce à l'affirmation des infrastructures

Source : BD Topo ; Réalisation EAU, 2018



De même, le bien-vivre se bâtit en partie à l'aide d'une offre d'aménités en services et équipements : scolaires, de santé, sportifs, de loisirs, culturels. Pour être de véritable véhicule de « vie locale » elles doivent être connectées aux lieux de vie que sont les centres villes et bourgs. Elle contribue à proposer une expérience de la proximité qui, du reste, est une demande des populations.

Le commerce joue un rôle primordial dans l'animation locale. Les élus ont décidé de faire du commerce de proximité un maillon utile et nécessaire à la reconquête des centres villes et bourgs. Leur souhait est d'affermir la diversité commerciale en fonction des vocations des espaces de vie et de la pluralité des besoins des populations.

Fournir ce cadre de vie agréable appelle à soutenir une offre résidentielle qui ne soient pas mono-produit. Le parcours résidentiel des ménages est à prendre en compte au nom de la mixité générationnelle et sociale. La solidarité interterritoriale va permettre de répondre aux besoins de tous les publics : personnes âgées, jeunes, personnes seules, fragiles, en situation de handicap et couples.

Le mode d'aménagement résidentiel doit s'accorder aux besoins et aux souhaits des ménages. Sa qualité esthétique ou encore énergétique, son accessibilité, son intégration dans le cadre paysager, architectural et morphologique de son espace d'inscription demeurent des déterminants de l'attractivité et de la fidélité au territoire. Par ailleurs, il doit être pensé sous le prisme du principe de précaution qui appelle à sécuriser les populations face aux risques naturels, technologiques et autres nuisances (sonores, pollution...).

Affirmer le commerce et les équipements comme éléments structurants d'un cadre de vie animé et agréable

- Concentrer l'offre d'équipements supérieurs sur Cognac
- Une offre en commerces et équipements adaptée aux espaces de vie :
- Le pôle Cognac-Châteaubernard comme espace d'accueil de l'offre dédiée à toutes les fréquences d'achats, répondant aux besoins d'un grand volume de population
- Les pôles d'équilibres sont des espaces de vie avec des commerces, équipements et services pour les besoins quotidiens et hebdomadaires
- Une intensité soutenue des commerces de proximité
- Maintenir une vitalité commerciale dans les milieux ruraux

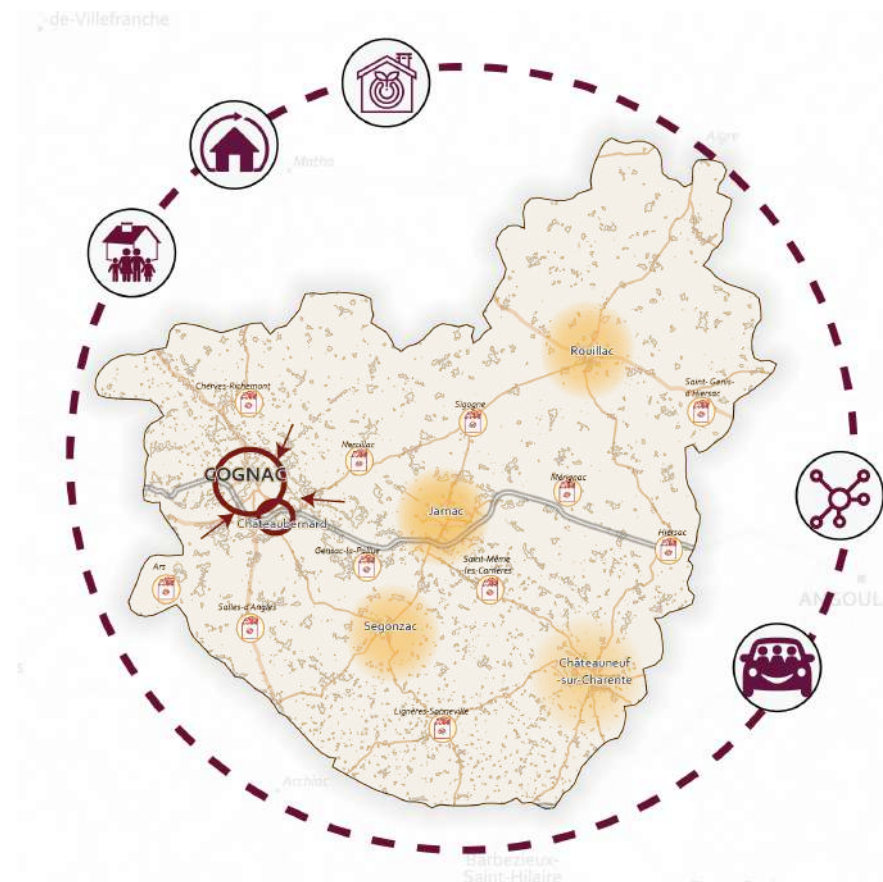
Un développement résidentiel garantissant sociabilité, convivialité et adaptabilité pour tous

- Créer les conditions nécessaires au «bien-vivre» dans le territoire, avec :
- Une offre d'habitat diversifiée permettant les parcours résidentiels
- ... en mobilisant les logements vacants....
- ... et en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui
- Des alternatives à la voiture individuelle
- Un urbanisme favorable aux modes actifs

Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du «bien-vivre» :

- Par un traitement des entrées de ville et une intégration paysagère des zones d'activités

Offrir des commodités territoriales en réponse aux besoins des personnes et de l'attractivité de la région de Cognac
Source : BD Topo ; Réalisation EAU, 2017



Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

Le projet de territoire désire conforter sa spécificité liée à la filière des spiritueux et du cognac, mais également consolider d'autres activités pour là aussi appliquer le principe de précaution vis-à-vis de chocs économiques qui pourraient survenir à 20 ans. Cela correspond à ce que les citoyens ont mis en avant.

C'est pour cela que les élus ont choisi de mettre en scène une organisation économique irriguant le territoire et répondant à ces enjeux.

D'abord en apportant une offre foncière et immobilière en quantité et qualité suffisante pour soutenir les besoins de la filière spiritueux et du cognac, ainsi que les autres activités industrielles, tertiaires, artisanales.

En écho à l'attractivité et à la compétitivité du territoire en matière de développement économique le choix est de faire des espaces économiques des lieux de vie en accroche de leur environnement et non déconnectés.

La performance économique globale sous-tend également de s'appuyer sur ses atouts touristiques et des ressources primaires : productions agricoles, vitivinicoles, carrières, etc. En effet, à leur échelle, ils sont créateurs d'emploi et de valeur ajoutée locale.

Enfin, le changement climatique est un défi qui s'avère porteur de richesses et d'opportunités économiques locales. Le développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire, notamment par la collecte et le recyclage des déchets de matières organiques issues des vinasses par exemple, apparaissent à la fois comme des débouchés économiques mais aussi comme des contributeurs à la lutte contre le réchauffement climatique.

2. Les niveaux de développement affirmés pour une attractivité et une performance globale

Le projet de territoire ne s'inscrit pas dans une course au volume. Sa finalité est de trouver les équilibres spatiaux, fonctionnels et politiques acceptables par les citoyens et les élus. Il s'agit pour le territoire et ses acteurs d'être en maîtrise de son attractivité, donc de l'organiser pour ne pas le subir.

De ce fait, le PADD propose :

- Des capacités d'action quant au développement du territoire et de ses composantes territoriales.
- De la cohérence dans les politiques sectorielles à mener.
- De l'équilibre dans les évolutions démographiques et économiques au regard des ambitions et du rôle de chacun des deux EPCI du SCoT de la région de Cognac.

C'est dans ce contexte que le projet de territoire :

- Organise l'accueil de 6 900 habitants supplémentaires entre 2019 et 2039. Cela pour contenir les effets du vieillissement de la population et favoriser la venue de personnes actives afin d'affermir le rôle du bassin d'emploi cognaçais dans son environnement régional.

Cette évolution démographique appelle à un besoin de 6 500 logements supplémentaires durant le même intervalle de temps. 46 % de ces nouveaux logements sont destinés aux besoins liés au maintien des populations déjà présentes et 54 % pour accueillir les nouvelles personnes.

- Renforce l'attractivité par l'emploi du territoire en mettant en œuvre les conditions favorables au développement de l'entrepreneuriat et de la filière des spiritueux et du cognac.

Ainsi, ce ne sont pas moins de 200 emplois en moyenne par an qui sont projetés. Quand durant la période 1999-2015, ce sont 170 emplois nets par an moyenne qui ont été créés.

- Limite la consommation d'espace en extension des enveloppes urbaines existantes. Pour cela, il organise un mode d'aménagement plus compact sans pour autant remettre en cause la qualité de vie des habitants. Il s'inscrit dans une logique de minimisation de l'impact du développement sur les terres agricoles, viticoles, naturelles et forestières.

Ainsi, 52 % du développement résidentiel sont orientés dans les espaces déjà urbanisés du territoire, sachant que pour chaque type de polarité de l'armature urbaine a été défini un objectif.

Les objectifs de densités moyennes par type de polarités oscillent entre 25 logements/ha pour le pôle majeur contre et 10 logements/ha pour les communes non pôles du Rouillacais.

Le phasage sur deux périodes qui s'insèrent dans le cadre des actions programmatiques que sont en train d'élaborer les deux intercommunalités, 2019-2031 et 2031-2039, vient scander le développement pour donner de la lisibilité et de la capacité d'absorption du développement aux différents espaces du territoire.

Ainsi, le projet exige des collectivités qu'elles ne consomment pas plus de 509 ha entre 2019 et 2039, soit un rythme de 25,5 ha/an en moyenne. Cela correspond à l'objectif que se donne le territoire de réduire (- 55,8 % exactement) le rythme de consommation d'espace par rapport à celle observée entre 2010 et 2020 (57,6 ha/an en moyenne).

Quelques grandes données et tendances qui ont servi à déterminer les objectifs démographiques et économiques du projet de territoire

Situation démographique de travail pour le scénario choisi

Source : INSEE

Etendue
de
référence
pour le
SCoT

	1999	2010	2015	TCAM 1999-2010	TCAM 2010-2015	TCAM 1999- 2015
CA Grand Cognac	69 214	69870	69 833	+0,09%	-0,01 %	+0,06 %
CC Rouillacais	8 980	9852	10 147	+0,85 %	+0,59 %	+0,77 %
Total	78 194	79 980	79 980	+0,18 %	+0,06 %	+ 0,14 %

A fin 2019, seulement 9 ha de foncier économique étaient encore disponible à la vente (cela représente 2 % des surfaces économiques au global) alors que les sollicitations foncières recensées, auprès des services économiques de Grand Cognac notamment, se portaient sur un volume d'environ 20 ha avec des activités et des tailles de parcelles variées (demandes comprises entre 200 et 50 000 m²).

Le contexte de tension sur le foncier économique (absence d'offre), les annonces d'investissements des grandes maisons, entre autres, et les anticipations de production sur le seul cognac, appellent à une grande réactivité. A titre d'exemple, l'accroissement de la surface de production viticole prévue dans le business plan de l'interprofession est corrélé au besoin croissant des acteurs en foncier économique (pour la transformation, les activités connexes, le transport, la logistique...). Il est ainsi entendu que le développement de l'espace viticole doit aller de pair avec le développement de l'industrie, sans quoi le produit de la vigne n'aurait pas la finalité qu'on lui connaît aujourd'hui.

Partie 4 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

4. Le DOO, objectifs des parties et leur organisation

Le DOO traduit réglementairement les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les objectifs du Projet d'Aménagement et de développement Durables. Il constitue le document cadre et opposable pour les plans et programmes locaux qui lui doivent d'être compatibles (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Programme Local de l'Habitat, ...).

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire qui doivent répondre aux objectifs de logements, de transports/mobilités, d'aménagement commercial et d'équipements, de préservation et de valorisation des espaces agricoles et viticoles, naturels et forestiers, et de protection des ressources naturelles qui découlent du PADD.

Le DOO s'organise en 3 parties qui coïncident avec les grands objectifs portés par le PADD et dans lesquels les notions de développement y sont intégrés de manière transversale.

Partie 1 : Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée.

L'objectif de cette première partie est de dresser une organisation de l'armature territoriale cohérente, au service des liens et de la solidarité entre les différents espaces du SCoT de la région de Cognac au travers de leurs composantes urbaines, environnementales, paysagères et agricoles.

Le DOO cherche à organiser les diversités qui sont aux sources des complémentarités et d'une véritable richesse que le PADD met en avant et

sur lesquelles il capitalise. C'est dans cette partie, notamment que le DOO les valorise de manière ambitieuse, raisonnée et durable.

Orientation 1. Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales

Objectif 1.1. Créer les conditions d'un équilibre territorial au travers d'une organisation spatiale faisant parler les échelles de proximité

Objectif 1.1.1. Permettre au pôle majeur Cognac-Châteaubernard de jouer son rôle de vitrine à l'échelle régionale

Objectif 1.1.2. Affirmer le rôle des polarités secondaires dans la structuration des bassins de vie du SCoT de la région de Cognac

Objectif 1.1.3. Confirmer les pôles de proximité dans l'animation des territoires ruraux du SCoT de la région de Cognac

Objectif 1.1.4. Garantir un niveau de développement des communes non pôles au nom de l'équilibre global

Objectif 1.2. Avoir une ambition démographique au rendez-vous des dynamiques économiques

Orientation 2. Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives

Objectif 2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité

Objectif 2.1.1. Préserver les caractéristiques naturelles des réservoirs de biodiversité

Objectif 2.1.2. Préserver les réservoirs de biodiversité : forêts et landes

Objectif 2.1.3. Préserver les réservoirs de biodiversité : les mailles de haies

Objectif 2.1.4. Préserver les réservoirs de biodiversité : les milieux ouverts, semi-ouverts et les pelouses calcicoles

Objectif 2.1.5. Mettre en œuvre la préservation des espaces Natura 2000

Objectif 2.2. Conforter les connexions écologiques

Objectif 2.2.1. Maintenir des corridors écologiques majeurs et secondaires fonctionnels

Objectif 2.2.2. Maintenir la perméabilité des corridors diffus

Objectif 2.2.3. Gérer les éléments fragmentant les corridors écologiques

Objectif 2.3. Protéger les éléments de la trame bleue

Objectif 2.3.1. Protéger les cours d'eau et leurs abords

Objectif 2.3.2. Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau

Objectif 2.3.3. Protéger les zones humides et leurs abords

Objectif 2.3.4. Améliorer la qualité des continuités écologiques de la trame bleue

Objectif 2.4. Amener la nature en milieu urbanisé

Objectif 2.4.1. Préserver les milieux de nature ordinaire

Objectif 2.4.2. Déployer la nature en milieu urbanisé

Objectif 2.5. Protéger et gérer la ressource en eau

Objectif 2.5.1. Préserver les ressources stratégiques pour le futur

Objectif 2.5.2. Protéger les périmètres de captage

Objectif 2.5.3. Gérer la question de la quantité de la ressource en eau

Objectif 2.5.4. Gérer la question de la qualité de la ressource en eau

Orientation 3. Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale

Objectif 3.1. Maintenir la diversité des paysages

Objectif 3.2. Redonner une place au verger dans le vignoble

Orientation 4. Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale

Objectif 4.1. Créer un maximum de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante

Objectif 4.2. Maîtriser le développement des extensions des enveloppes urbaines existantes

Objectif 4.2.1. Favoriser les extensions en continuité du bâti existant

Objectif 4.2.2. Limiter le développement des hameaux

Objectif 4.2.3. Optimiser les espaces utilisés dans le cadre du développement

Objectif 4.3. Prendre en compte l'espace agricole dans l'organisation territoriale

Objectif 4.3.1. Éviter ou atténuer les impacts du développement sur les exploitations agricoles et viticoles

Objectif 4.3.2. Privilégier les nouveaux aménagements au sein d'espaces de moindre impact pour l'espace agricole et viticole

Objectif 4.3.3. Protéger le vignoble

Objectif 2 : Faire du « bien-vivre » l'ambassadeur d'un territoire se vivant « autrement ».

L'objectif de cette deuxième partie est de mettre en scène les aménités du territoire et leurs spécificités pour le compte du bien-vivre collectif.

Ainsi, le cadre de vie se veut intégré au processus de développement et de croissance. Cela traduit une ambition qui demande une cohérence dans l'action, guidée par la volonté des élus d'en faire un territoire de proximité, à la ruralité préservée, et dans lequel le choix est possible ; un territoire qui possède de l'attrait et non un territoire que les ménages choisissent par défaut.

La politique d'attractivité globale déclinée par le PADD implique d'articuler l'offre de logements, de services et d'équipements, dont les mobilités, pour renforcer le caractère fonctionnel des espaces de vie. Tout cela, sans perdre de vue la volonté des élus de préserver les caractéristiques morphologiques, la typicité des lieux et patrimoniales de chacun des EPCI.

Il convient également de prendre toute la mesure des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances qui peuvent altérer la qualité de vie et le sentiment de sécurité des personnes. En cela, le DOO est fidèle aux orientations politiques du PADD.

Orientation1. Développer des mobilités adaptées pour tous

Objectif 1.1. Etre en accroche des dynamiques externes pour désenclaver le territoire du SCoT de la région de Cognac

Objectif 1.1.1. Assurer l'accès depuis et vers le territoire par un réseau routier et ferré performant

Objectif 1.1.2. Valoriser les gares et leur rôle d'intermodalité pour en faire de véritables pôles d'échanges

Objectif 1.1.3. Organiser des mobilités efficaces avec les espaces limitrophes

Objectif 1.2. Organiser les déplacements pour répondre aux différentes échelles de proximité

Objectif 1.3. Développer des solutions de déplacements durables pour améliorer la qualité de l'air

Objectif 1.3.1. Déployer les pratiques liées au covoiturage

Objectif 1.3.2. Favoriser le développement de l'éco-mobilité

Objectif 1.3.3. Renforcer le réseau de transports collectifs

Objectif 1.3.4. Développer un réseau de mobilités douces pour favoriser les déplacements d'hyper-proximité

Objectif 1.3.5. Adapter les mobilités aux différents publics

Objectif 1.3.6. Gérer la question du transport de marchandises

Objectif 1.4. Étendre le numérique et son usage

Orientation2. Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité

Objectif 2.1. Organiser le développement des équipements dans le cadre d'un réseau à l'échelle du SCoT

Objectif 2.1.1. Satisfaire les besoins des habitants pour les fidéliser

Objectif 2.1.2. Rechercher de la cohérence dans la spatialisation des équipements et services

Objectif 2.2. Veiller à un aménagement qualitatif des équipements et des services

Objectif 2.2.1. Faciliter la fréquentation des équipements et services

Objectif 2.2.2. Rechercher la qualité de l'aménagement des équipements et services

Objectif 2.3. Articuler une stratégie commerciale pour une offre commerciale diversifiée, de qualité et qui optimise les déplacements

Objectif 2.3.1. Affirmer une armature commerciale cohérente avec les besoins des habitants services

Objectif 2.3.2. Prioriser les localisations préférentielles pour le commerce d'importance

Objectif 2.3.3. Définir des conditions d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles

Objectif 2.3.4. Implanter prioritairement le commerce dans les centralités urbaines, dont le centre-ville de Cognac

Objectif 2.3.5. Permettre le développement maîtrisé des extensions des commerces existants

Objectif 2.3.6. Intégrer les problématiques du développement durable pour lors du développement des équipements commerciaux périphériques

Objectif 2.3.7. Encadrer le développement des drives et des pratiques de stockage du e-commerce

Orientation 3. Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous

Objectif 3.1. Permettre le parcours résidentiel des ménages sur le territoire

Objectif 3.1.1. Déployer un choc de l'offre pour satisfaire le besoin d'accueil des populations et leur maintien

Objectif 3.1.2. Proposer une offre de logements pour différents publics et adaptée à leurs besoins

Objectif 3.1.3. Développer une offre en logements abordables

Objectif 3.2. Proposer une offre d'habitat en adéquation avec les exigences d'aujourd'hui

Objectif 3.2.1. Lutter contre la précarité énergétique

Objectif 3.2.2. Favoriser de nouvelles opérations connectées à un tissu urbain existant

Objectif 3.2.3. Articuler autant que possible développement et desserte en transports collectifs

Objectif 3.2.4. Renforcer la qualité résidentielle et de vie des habitants

Orientation 4. Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »

Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine bâti grâce à une mise scène urbaine

Objectif 4.1.1. Promouvoir des morphologies urbaines respectueuses de l'identité des lieux

Objectif 4.1.2. Concilier qualité et densité urbaine

Objectif 4.2. Mettre en valeur l'image du territoire grâce à un patrimoine bâti soigné et des aménagements qualitatifs

Objectif 4.2.1. Valoriser le patrimoine bâti

Objectif 4.2.2. Accompagner l'investissement privé pour la rénovation et la restructuration du bâti

Objectif 4.2.3. Protéger et mettre en valeur les chais

Objectif 4.2.4. Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes et de bourgs

Objectif 4.2.5. Gérer et s'approprier les espaces interstitiels entre les espaces urbains et agro-naturels

Orientation 5. Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations

Objectif 5.1. Minimiser l'exposition aux risques

Objectif 5.2. Minimiser l'exposition aux nuisances

Objectif 3 : Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale.

La structuration d'une économie forte, capable de soutenir l'excellence de la filière des spiritueux et du cognac, ainsi que de permettre le développement des activités autres, qu'elles soient industrielles ou tertiaires, exige la mise à disposition des conditions nécessaires au développement de l'entrepreneuriat, qu'il soit d'origine exogène ou endogène.

Par ailleurs, cultiver la diversité du tissu économique, véritable force que possède le territoire du SCoT de la région de Cognac, suppose dans le même temps de renforcer les leviers propices à l'expression de l'innovation et au maintien des savoir-faire.

Ces objectifs que le PADD porte et que le territoire cherche à atteindre convergent vers un but : affirmer le territoire comme un bassin d'emploi et d'excellence économique majeur à l'échelle régionale.

Le DOO, au travers de ses orientations et objectifs, consolide la vision stratégique des élus exprimée dans le PADD en matière de développement économique. Ainsi, il conforte la capacité des collectivités à répondre aux besoins des entreprises au regard de leur(s) activité(s) et de leurs besoins.

Orientation 1. Maintenir l'excellence de la filière des spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi

Objectif 1.1. Organiser une offre foncière et immobilière en réseau et complémentaire pour toutes les entreprises

Objectif 1.1.1. Donner de la capacité pour les espaces d'activités vitrines de l'ADN productif territorial

Objectif 1.1.2. Soutenir l'irrigation économique par l'affermissement des espaces d'activités de rayonnement pluri-communaux

Objectif 1.1.3. Maintenir des activités à vocation artisanale dans les espaces de proximité

Objectif 1.1.4. Prévoir des capacités de développement pour les entreprises isolées

Objectif 1.1.5. Réserver des capacités d'attraction pour de grandes opérations

Objectif 1.2. Consolider la filière cognac / spiritueux

Objectif 1.3. Faire de l'enveloppe urbaine existante un espace d'accueil des activités économiques tertiaires et artisanales

Objectif 1.3.1. Favoriser le développement dans le tissu urbain existant et futur

Objectif 1.3.2. Accompagner les nouvelles formes de travail au sein du territoire

Objectif 1.4. Donner de la qualité aux parcs d'activités pour accroître leur attractivité

Objectif 1.4.1. Optimiser l'utilisation du foncier

Objectif 1.4.2. Déployer des services au sein des espaces d'activités

Objectif 1.4.3. Organiser les services de transports et de déplacements pour une accessibilité fluide et sécurisée des espaces d'activités économiques

Objectif 1.4.4. Chercher une qualité environnementale des espaces d'activités économiques

Objectif 1.4.5. Améliorer la qualité paysagère des espaces d'activités économiques

Orientation 2. Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale

Objectif 2.1. Structure et rendre lisible l'offre touristique

Objectif 2.1.1. Mettre en réseau les espaces touristiques et culturels du territoire

Objectif 2.1.2. Déployer un accès à la culture eu profit des touristes et des habitants

Objectif 2.1.3. Mettre en valeur les sites patrimoniaux et points d'intérêt touristiques

Objectif 2.1.4. Relier les sites d'intérêt touristiques par des modes de déplacement adéquats

Objectif 2.1.5. Faire du numérique un support pour la mise en tourisme du territoire

Objectif 2.1.6. Favoriser le développement de l'offre d'hébergement

Orientation 3. Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires

Objectif 3.1. Conforter la viticulture et l'agriculture comme fondamentaux économiques

Objectif 3.1.1. Faciliter la diversification économique des exploitations

Objectif 3.1.2. Faciliter le développement des circuits de proximité

Objectif 3.2. Valoriser la ressource du sous-sol

Objectif 3.2.1. Veiller à une exploitation raisonnée des carrières

Orientation 4. Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique

Objectif 4.1. Tendre vers un aménagement sobre du point de vue énergétique

Objectif 4.1.1. Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique

Objectif 4.1.2. Économiser l'énergie dans l'aménagement

Objectif 4.2. Favoriser le développement des énergies renouvelables

Objectif 4.2.1. Développer le mix énergétique

Objectif 4.2.2. Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique

Objectif 4.3. Développer l'économie circulaire et traiter les déchets

2. Les principaux objectifs chiffrés du DOO

2.1. Objectifs démographiques

Les objectifs de croissance démographique doivent accompagner le renforcement de chacune des strates de l'armature territoriale en rapport avec leurs capacités d'accueil et leur rôle.

L'observation statistique montre une érosion des poids des polarités du territoire, ce qui ne manque pas de faire vaciller les grands équilibres et amoindris les facultés de rayonnement et d'irrigation des équipements et des services majoritairement présents dans les polarités. Par conséquent, les populations s'en éloignent, ce qui renforce les externalités négatives induites par des mobilités toujours plus longues entre autres. Ainsi les objectifs démographiques cherchent à stopper cette tendance lourde, sans pour autant remettre en cause le caractère rural du territoire et ses équilibres.

En outre, les objectifs démographiques sont phasés sur deux périodes (cf. tableaux page suivante) pour tenir compte de la montée en puissance du projet de SCoT et ceux des PLUi et PLH en cours d'élaboration. La première phase est celle de la reprise, la seconde celle de l'expansion.

Objectifs de population selon la trame urbaine du SCoT de la région de Cognac

	Polarités	2039	Variation 1999-2015	Variation 2019-2039	TCAM 1999-2015	TCAM 2019-2039
SCoT de la région de Cognac	Pôle majeur	24 000	- 787	+ 1 910	- 0,22 %	+ 0,42 %
	Pôles secondaires	14 750	+ 492	+ 1 767	+ 0,24 %	+ 0,64 %
	Pôles de proximité	13 350	+ 947	+ 1 025	+ 0,50 %	+ 0,40 %
	Autres communes non pôles	35 300	+ 1 134	+ 2 222	+ 0,22 %	+ 0,33 %
	Total	87 400	+ 1 786	+ 6 924	+ 0,14 %	+ 0,40 %

2.2. Objectifs résidentiels

Les objectifs démographiques fixés dans le PADD énoncent des besoins supplémentaires de 6 500 logements neufs ou à remobiliser.

Que cela soit pour la phase 2019-2031 et la phase 2031-2039, ces logements sont nécessaires pour maintenir le niveau actuel de la population et pour accueillir de nouveaux ménages, notamment des actifs et des familles. Il s'agit en effet :

- D'atténuer les effets du vieillissement sur la diversité des équipements et le volume de main d'œuvre.
- De maintenir des dynamiques sociales et de vie dans l'ensemble des espaces du territoire, urbains et ruraux.

Objectifs phasés pour le développement de la population et le développement résidentiel

	Polarités	Variation population 2019-2031	Variation population 2031-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039
Communauté d'agglomération Grand Cognac	Pôle majeur	960 (+ 0,35%/an)	950 (+ 0,51%/an)	790	710
	Pôles secondaires	387 (+ 0,32%/an)	410 (+ 0,48%/an)	510	370
	Pôles de proximité	399 (+ 0,29%/an)	420 (+ 0,44%/an)	520	300
	Autres communes non pôles	642 (+ 0,20%/an)	420 (+ 0,19%/an)	1 200	400
	Total	2 388 (+ 0,28%/an)	2 200 (+ 0,38%/an)	3 020	1 780

	Polarités	Variation population 2019-2031	Variation population 2031-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039
Communauté de communes du Rouillacais	Pôles secondaires	430 (+ 1,10%/an)	540 (+ 1,85%/an)	550	330
	Pôles de proximité	105 (+ 0,9%/an)	100 (+ 1,12%/an)	90	50
	Autres communes non pôles	570 (+ 0,70%/an)	590 (+ 1,01%/an)	370	310
	Total	1 105 (+ 0,84%/an)	1 230 (+ 1,28%/an)	1 010	690

	Polarités	Variation population 2019-2031	Variation population 2031-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039
SCoT de la région de Cognac	Pôle majeur	960 (+ 0,35%/an)	950 (+ 0,51%/an)	790	710
	Pôles secondaires	817 (+ 0,51%/an)	950 (+ 0,84%/an)	1 060	700
	Pôles de proximité	505 (+ 0,33%/an)	520 (+ 0,50%/an)	610	350
	Autres communes non pôles	1 212 (+ 0,30%/an)	1 010 (+ 0,36%/an)	1 570	710
	Total	3 494(+ 0,35%/an)	3 430(+ 0,50%/an)	4 030	2 470

2.3. Objectifs de développement économique

=> Des espaces d'activités vitrines

Vocation : Ce sont des lieux d'accueil privilégiés d'activités industrielles exportatrices, de logistiques connexes ou de tertiaires associés (courtier, assurance...) à la filière des spiritueux et du cognac, qui connotent la spécificité économique du territoire. Ils répondent donc à des enjeux de soutien à ces deux filières notamment (tonnellerie, cartonnerie, imprimerie, verrerie, bouchage, fabricant de matériel agricole, chaudronniers...). Par ailleurs, ces espaces économiques peuvent également accueillir d'autres activités de types aéronautique, agro-alimentaire, etc., qui bénéficient du bassin d'emploi cognaçais et du savoir-faire industriel acquis au travers de la filière des spiritueux et du cognac.

En outre, ces espaces positionnent plus que d'autres le territoire dans l'échiquier économique régional, national, mais aussi international.

Aussi, tous sont situés en proximité de la RN 141 ou en accroche rapide de celle-ci de manière à connecter les flux économiques à l'A 10 et la N 10 notamment.

=> Des espaces d'activités de rayonnement pluri-communaux

Vocation : Ces espaces répondent à une logique d'irrigation du développement économique au plus près des besoins des entreprises et ont pour ambition d'affirmer le rôle de polarité économique et urbaine des communes ciblées.

Ils sont localisés au sein des pôles secondaires de l'armature urbaine.

Les réponses qu'ils apportent sont adaptées aux cas de figure qui concernent :

- L'évolution des entreprises existantes et aux désirent d'implantation d'investisseurs hors espaces vitrines.
- L'évolution des entreprises impliquant une proximité spécifique avec les ressources qu'elles utilisent.
- L'évolution de l'artisanat de proximité qui ne pourrait s'implanter ou rester dans le tissu urbain existant.

Vocation : Ces espaces accueillent des entreprises artisanales et de services aux habitants, voire aux entreprises.

Ils assurent le maintien d'activités économiques et les dynamiques entrepreneuriales de proximité dans les différents espaces ruraux du territoire.

Ils s'appuient notamment sur les polarités urbaines de proximité pour garantir un minimum d'accès à des équipements et services en direction des salariés des entreprises.

Les réponses qu'ils apportent sont adaptées aux cas de figure qui se posent et qui concernent :

- L'évolution des entreprises impliquant une proximité spécifique avec les ressources qu'elles utilisent.
- L'évolution de l'artisanat de proximité qui ne pourrait s'implanter ou rester dans le tissu urbain existant des communes d'accueil ou des communes limitrophes.

=> Les objectifs pour la filière cognac

La filière cognac, qui inclut les constructions des distilleries des bouilleurs de profession, les chais de stockage, les caves coopératives, des sociétés qui stockent pour autrui et autres mises en bouteilles, tonnelleres..., reste emblématique du territoire. Son développement s'est réalisé en très grande partie sur le territoire du SCoT. Aussi, le territoire doit répondre présent pour l'accompagner dans ses ambitions.

2.4. Objectifs de réduction de consommation foncière

=> Les objectifs globaux

Les besoins en foncier consacrés au développement résidentiel en extension atteignent entre 2019 et 2039 : 280 ha, soit 14 ha par an en moyenne.

En termes de développement économique, le projet nécessite une enveloppe de près de 229 ha à l'horizon 2039 en incluant les besoins indispensables à la filière cognac, soit une moyenne de 11,5 ha par an.

La consommation maximale d'espace en extension s'élève donc à 509 ha sur la période 2019-2039, soit environ 25,5 ha par an en moyenne.

Cela représente une réduction de l'ordre de 56 % du prélèvement de foncier agricole, naturel et forestier par rapport à la période de référence 2010-2020 (57,6 ha par an en moyenne).

	EPCI	Vocation résidentielle	Vocation économique	Total
SCoT de la région de Cognac	Communauté d'agglomération du Grand Cognac	193	207	400
	Communauté de communes du Rouillacais	87	22	109
	Total	280	229	509

Objectif maximum de consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine par EPCI entre 2019 et 2039 en ha

=> Les objectifs de mobilisation des enveloppes urbaines existantes

Dès lors, le développement de l'urbanisation ne doit pas être un simple calque du mode d'aménagement passé, à savoir l'extension des enveloppes urbaines. C'est pourquoi 52 % des nouveaux besoins résidentiels sont orientés au sein des enveloppes urbaines existantes. Cet objectif a été voulu pour deux raisons. D'une part, amener de la sobriété en matière de consommation foncière et, d'autre part, redynamiser les centres villes et bourgs.

Objectif minimum de logements à créer au sein de l'enveloppe urbaine existante (chiffres arrondis)

Communauté d'agglomération Grand Cognac	Polarités	Besoins en logements total 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Pôle majeur	1 500	790	710	68 %	540	480
	Pôles secondaires	880	510	370	58 %	300	215
	Pôles de proximité	820	520	300	48 %	250	140
	Autres communes non pôles	1 600	1 200	400	40 %	480	155
	Total	4 800	3 020	1 780	53 %	1 570	990
Communauté de communes du Rouillacais	Polarités	Besoins en logements 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Pôles secondaires	880	550	330	56 %	310	185
	Pôles de proximité	140	90	50	45 %	40	25
	Autres communes non pôles	680	370	310	38 %	140	120
	Total	1 700	1 010	690	48 %	490	330
SCoT de la région de Cognac		Besoins en logements 2019-2039	Besoins en logements 2019-2031	Besoins en logements 2031-2039	Mobilisation de l'enveloppe urbaine existante (%) 2019-2039	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante 2031-2039
	Total	6 500	4 030	2 470	52 %	2 060	1 330

=> Les objectifs de mobilisation des enveloppes urbaines existantes

Les élus ont choisi, collectivement, de respecter les territoires, leurs morphologies et la diversité qu'ils représentent. Le modèle citoyen n'étant pas reproductible partout, ceci explique la graduation selon la typologie de pôle de la mobilisation des enveloppes urbaines comme des densités.

Objectif minimum de densité et de limitation de la consommation foncière (en ha) à vocation résidentielle à horizon 20 ans (chiffres arrondis)

Communauté d'agglomération Grand Cognac	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	Densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Pôle majeur	1 500	32 %	250	230	25	12	11	23
	Pôles secondaires	880	42 %	210	155	17	15	11	23
	Pôles de proximité	820	52 %	270	160	13	25	14	40
	Autres communes non pôles	1 600	60 %	720	235	11	79	26	112
	Total	4 800	47 %	1 450	780		131	62	193
Communauté de communes du Rouillacais	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Pôles secondaires	880	44 %	240	145	17	17	10	27
	Pôles de proximité	140	55 %	50	25	12	5	3	8
	Autres communes non pôles	680	62 %	230	190	10	28	24	52
	Total	1 700	52%	520	360		50	37	87
SCoT de la région de Cognac	Polarités	Besoins en logements	Extension de l'enveloppe urbaine existante (%)	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2019-2031	Logements supplémentaires en extension de l'enveloppe urbaine existante 2031-2039	densité	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2019-2031	Consommation foncière maximale (VRD inclus) 2031-2039	Consommation foncière maximale (VRD inclus) Totale
	Total	6 500	48 %	1 970	1 140	14	181	99	280

Partie 5 : Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

1. L'occupation des sols

Selon les données Corine Land Cover (CLC), le territoire du SCoT s'étend sur environ 104 354 ha, dont 75 471 ha pour la CA du Grand Cognac et 28 882 ha pour la CC du Rouillacais.

L'occupation du sol qu'il détenait en 2018 confirme ses grands traits caractéristiques : un territoire dominé par les espaces agricoles, accueillant des secteurs urbains, mais aussi dans lesquels les espaces forestiers maillent ponctuellement le territoire.

Occupation du sol au sein des EPCI du SCoT en 2018

Source : Corine Land Cover 2018 : traitement : E.A.U.

	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Zones humides	Surfaces en eau	Total
CA du Grand Cognac	5 809	61 421	8 091	38	112	75 471
CC du Rouillacais	816	25 729	2 338	0	0	28 882
SCoT de la région de Cognac	6 625	87 150	10 429	38	112	104 354

2. La consommation d'espaces passée et future

A l'échelle du SCoT, la surface urbanisée en extension de l'enveloppe urbaine entre 2010 et 2020 (données CEREMA) est de 613 hectares (soit 61 hectares en moyenne par an).

Si l'on excepte les espaces mixtes de la méthodologie du CEREMA, la consommation est alors de 57,6 ha. par an en moyenne ; cette consommation d'espace relève en premier lieu :

- Du développement résidentiel (377 ha) ;
- Du développement économique (199 ha).

Le SCoT prévoit pour l'avenir une enveloppe foncière de 509 hectares, sur 20 ans, soit une moyenne de 25,5 ha / an, objectif maximum ventilé de la façon suivante :

- 280 ha pour le développement résidentiel (VRD inclus), soit 14 ha par an en moyenne.
- 229 ha pour le développement économique, soit une moyenne de 11,5 ha par an.

La mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs permettra au territoire de réduire de 56 % le rythme de consommation d'espace.

Partie 6 : Evaluation environnementale

Au cours des dernières décennies, le développement du territoire s'est accompagné d'une forte consommation foncière avec un découplage net entre l'évolution démographique +4% par rapport à 1968 et l'évolution des surfaces urbanisées (+87%).

Compte tenu de la croissance projetée de la production de Cognac, et plus globalement des besoins en foncier agricole, cette dynamique doit être contrôlée.

La modération de la consommation foncière est un enjeu fort du SCoT.

Pour cela, le SCoT a pour objectif de mettre en place une croissance maîtrisée en tenant compte du caractère non illimité des ressources en espace.

- Objectif d'accueil de 6 900 personnes à l'horizon 2039, dont 52% à construire dans l'enveloppe urbaine, avec un renforcement des pôles structurants, et des objectifs fixés par secteur territorial en fonction de la proximité aux équipements, de la gestion des déplacements, des capacités d'accueil...
- La définition d'un objectif consommation foncière maximale sur 20 ans de 509 ha., dont :
 - 280 ha maximum pour le développement résidentiel.
 - 229 ha maximum consacrés au développement économique,
- Objectif de densité résidentielle moyenne estimé à 25 logements à l'hectare pour le pôle majeur, à 16 pour les pôles secondaires, 13 pour les pôles de proximité et 11 pour les communes non pôles.

Les incidences de ce développement sont, d'une part, positives en priorisant l'encadrement du développement urbain. Il s'agira d'adopter une démarche cohérente à l'ensemble du territoire par la mise en œuvre du renouvellement urbain, la définition de pôles, l'encadrement du développement commercial. Cependant, la tâche urbaine évoluera ; bien

que modérée, elle reste significative sur un territoire riche d'un point de vue agricole et naturel.

A ce sujet le territoire de la région de Cognac est très majoritairement occupé par des espaces agricoles (84% de l'espace). Par conséquent, les enjeux de préservation des entités écologiques sont intimement liés aux pratiques agricoles.

Le développement du territoire veillera ainsi à ne pas accentuer la fragmentation des milieux, notamment dans les vallées, afin de favoriser les continuités écologiques.

La trame verte et bleue du SCoT servira de support et d'appui pour le renforcement des éléments diffus (bosquets, haies, mosaïque de cultures) : les continuités entre les espaces relais et réservoirs d'habitats seront favorisées. L'intégrité spatiale et la qualité écologique des réservoirs de biodiversité seront préservées sur le long terme dans le cadre d'une politique conservatoire adaptée à leur fonctionnement et à leur évolution.

La protection des réservoirs de biodiversité et les mesures de gestion et de renforcement de la trame verte et bleue du territoire auront, par relations écologiques (qualité des eaux, espaces relais, espaces vitaux complémentaires, zones de tranquillité...) une influence globale favorable sur le réseau Natura 2000. En conséquence, si le développement projeté à l'échelle communale était susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 par le biais notamment des écoulements, de la réduction des espaces vitaux ou d'un dérangement accru, la mise en œuvre des mesures du DOO empêche que ces incidences soient notables et limite les risques d'incidences locales indirectes cumulées.

Ainsi, plusieurs orientations du SCoT visent à améliorer la gestion des ruissellements des eaux pluviales, limitant les risques de transfert de pollution vers les sites Natura 2000. Quant aux espaces vitaux, ils seront globalement préservés par une consommation modérée et réfléchie des terres (densification de l'enveloppe urbaine, extensions limitées, remobilisation de la vacance, ...).

En outre, les mesures de renforcement et de développement des fonctionnalités écologiques du territoire auront indirectement une incidence globale positive sur le réseau Natura 2000.

Mettre en œuvre une trame verte et bleue de qualité c'est également agir directement sur la ressource en eau et ses usages.

La préservation de la qualité et de la quantité de l'eau, paramètres essentiels au maintien des habitats aquatiques et humides en bon état de conservation, sera ainsi renforcée.

Cette eau constitue un élément fragile au contact du tissu urbain et de filières économiques potentiellement polluantes ; elle est soumise à des pressions extérieures importantes qui affectent les milieux aquatiques et par conséquent la ressource en eau potable ou encore la diversité biologique. Au-delà de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, le SCoT agit également sur l'assainissement et l'eau potable par :

- Une pérennisation de la ressource en eau.
- Une anticipation des besoins en eau potable.
- Une meilleure prise en compte des pollutions diffuses d'origine urbaine.

Bien que le développement d'un territoire engendre inéluctablement des pressions supplémentaires sur la ressource en eau, ces orientations et dispositions viennent maîtriser les incidences.

Ces enjeux de préservation des ressources sont directement en lien avec les enjeux liés au changement climatique.

Lutter et s'adapter au changement climatique est traité à travers plusieurs portes d'entrée :

- Une limitation de l'urbain, vecteur de consommation énergétique.
- Le développement de nouvelles mobilités adaptées aux besoins de territoire.
- Une lutte contre la précarité énergétique associée à l'habitat.
- La valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales.
- La lutte contre les îlots de chaleur par la nature en ville.
- La volonté de réduction des émissions polluantes.

A ce sujet, le SCoT n'agit pas directement sur la qualité locale de l'air. Toutefois, l'accroissement de la population et le développement des activités seront de nature à augmenter les émissions atmosphériques. Pour autant, la nouvelle structuration de l'armature urbaine, économique et commerciale, les stratégies mises en œuvre en termes de mobilité, les

nouveaux modes de développement agricoles et les nouvelles formes d'aménagements durables devraient tendre à contrebalancer les effets négatifs.

Relevons par ailleurs que les émissions polluantes sont directement liées aux enjeux de la santé humaine sur le territoire. Bien que la qualité de l'air soit globalement satisfaisante, on notera la présence de produits phytosanitaires dans l'air dans les zones viticoles. Trois communes (Cognac, Châteaubernard, Cherves-Richemont) sont concernées par des zones sensibles pour la qualité de l'air. Pour répondre à ces enjeux spécifiques, le travail sur la compacité du tissu urbain permet de réduire les interfaces entre l'espace agricole et l'espace urbain. Cette orientation permet de réduire l'exposition des personnes aux épandages. Par ailleurs le SCoT préconise la mise en place de lisière urbaine afin d'assurer un tampon paysager mais également sanitaire avec l'espace agricole.

De manière à préserver un cadre de vie apaisé, le SCoT de la région de Cognac cherche à limiter l'exposition et la vulnérabilité aux risques et aux nuisances des biens et des personnes. Ainsi on relèvera des risques d'inondation réduits et maîtrisés, une surveillance accrue des risques naturels dans son ensemble, une structuration de l'aménagement au regard des risques naturels : la vulnérabilité de la population en est ainsi réduite et l'accroissement des aléas est limité.

Le territoire abrite un nombre important de chais de vieillissement et de distilleries qui présentent un risque « feu d'alcool ». Le développement de la filière cognac s'accompagnera de la création de nouveaux chais. Compte tenu des risques, ces constructions sont implantées à l'extérieur des zones habitées, dans des zones dédiées. A ce titre, le SCoT permet, au travers de l'enveloppe allouée au développement économique, en partie, d'éloigner les chais des secteurs d'habitat. Elles ne devraient pas accroître sensiblement l'exposition des biens et des personnes. Toutefois, compte tenu des surfaces projetées et des dimensions imposantes des équipements de stockage, ce développement pourrait impliquer une incidence non négligeable sur le paysage. Là encore, le SCoT exige que les collectivités à travers leurs documents d'urbanisme travaillent l'insertion paysagère des unités économiques.

Pour répondre aux enjeux actuel d'évolution des pratiques agricoles qui a conduit à une simplification du paysage avec une raréfaction des supports diffus en milieu rural (bosquets, haies, mosaïque de cultures), l'objectif du SCoT est de mettre en avant le paysage du territoire. Il vise à :

- Préserver la qualité paysagère de l'ensemble du territoire,
- Préserver la diversité des pratiques culturelles, à l'origine de la diversité paysagère du territoire,
- Renforcer l'intégration paysagère du bâti, notamment aux centres et entrées de villes,
- Développer la « nature en ville. »

Retenons que les grands projets d'infrastructures vont créer des discontinuités dans la trame verte et bleue. Le SCoT demande d'anticiper la création de grandes infrastructures en permettant la mise en place d'un passage de faunes. Ce type de projet est soumis à Étude d'Impact au titre du Code de l'Environnement. Sans aucun doute, ces éléments devront être pris en compte et démontrer que le projet ne présente aucune incidence sur la dynamique écologique locale et régionale. Les principes « Éviter, réduire, Compenser » seront mis en œuvre. Il en est de même pour les nuisances sonores vis à vis de la population.

Enfin, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques sur le territoire du SCoT de la région de Cognac induira théoriquement une hausse de la production des déchets.

Pour autant, le SCoT promeut le développement circulaire. Ainsi, la méthanisation des déchets organiques agricoles et ménagers et leur valorisation sont clairement mises en avant. D'autres initiatives sont plébiscitées comme l'incitation faite aux collectivités de réaliser des espaces de collecte et de tri sélectif dans les nouvelles opérations d'aménagement ou bien encore la conduite de mesures d'accompagnement et de pédagogie auprès des habitants et des entreprises.

Partie 7 : Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi permettent au territoire d'observer :

- Si la trajectoire que le SCoT a adoptée correspond bien au projet de développement qu'il avait choisi.
- Si son mode de développement ne détériore pas ses éléments environnementaux et sa biodiversité.

Ces indicateurs portent uniquement sur des thématiques et variables sur lesquelles le SCoT est susceptible d'avoir une incidence plus ou moins directe dans le cadre de sa mise en œuvre.

Certains indicateurs seront évalués tous les 6 ans, dès lors que les données facilement accessibles permettent de mieux cerner les évolutions.

Ces indicateurs sont classés par thématique parmi lesquels :

- **La trajectoire du développement** où l'on retrouve les sous-thèmes de la population, de l'habitat, des équipements et services, des déplacements, des emplois, de l'agriculture, des carrières.
- **La biodiversité et la fonctionnalité environnementale** avec la mesure de la consommation des espaces agricoles, les collectes sur les densités réalisées lors des aménagements résidentiels, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme locaux, etc.
- **Les capacités de développement et de préservation des ressources** qui mobilisent des indicateurs évaluant la qualité de l'eau et de l'assainissement, des mesures en matière de consommation et de production d'énergie et des données à collecter sur la pollution et les déchets.
- **La préservation du territoire** qui regroupe des éléments au regard des risques naturels et technologiques ainsi que des paysages.

Partie 8 :

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'État, de la Région, du Département, etc., et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles, des risques, pollutions et nuisances.

Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet de territoire par rapport à des échelles territoriales plus importantes ou à des planifications sectorielles particulières comme sur les ressources en eau, les déchets ou le numérique par exemple.

Le SCoT **doit être compatible** avec les documents suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à venir d'ici fin 2019.
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE).
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Charente (SAGE).
- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Charente (PPRI) :
 - Le PPRI Vallée de la Charente, de Linars à Bassac.
 - Le PPRI Bassin de la Charente, de Montignac à Mansle.
 - Le PPRI Vallée de la Charente, agglomération de Jarnac.
 - Le PPRI de la Vallée de la Charente, agglomération de Cognac.

Ces deux derniers PPRI ont fusionné en un seul plan par arrêté préfectoral du 6 mars 2019 qui se dénomme « PPRI de la Vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ».

- Le Plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain de la commune de Saint Sulpice de Cognac (PPRN).
- Les Plans de Préventions des Risques Technologiques :
 - Le PPRT de Jas Henessy, sur les communes de Cognac et Cherves-Richemont, approuvé le 28 juillet 2011.
 - Le PPRT de Ets Rémy Martin & Co, sur la commune de Merpins, approuvé le 5 janvier 2012.
 - Le PPRT de Antargaz, sur les communes de Gimeux et Merpins, approuvé le 10 décembre 2012.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour Garonne.
- Le plan d'exposition au bruit (PEB).

De même, le SCoT **prend en compte** :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à venir d'ici fin 2019.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine (SRCE).
- Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER).

Enfin, le SCoT **s'appuie** sur d'autres plans et programmes de référence :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Aquitaine (SRCAE).
- Le Schéma Régional de l'Éolien de la Région Aquitaine (SRE).
- Le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers.
- Le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et Travaux Publics.
- Le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux.

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).
- Les programmes situés à l'intérieur des sites Natura 2000 – DOCOB.

